REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (32): MM. BOUVET Bruno, PARMENTIER Jean Claude, FLACHET Jean Michel, (arrivé au point n°04 à 18h21), HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, CUVIER Géraud, DAVERGNE Bernard, SEIGNEUR Christian, BOCLET Julien, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, LEFEVRE David (arrivé au point n°06 à 18h38), LELONG Philippe, MENTION Hervé, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, PARAISOT Gérard, GALLET Daniel (arrivé au point n°05 à 18h25), MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, DUCATILLON Christian,
Mmes LOUVEL Christine, HECKMANN Maryline, PLATEL Anne (arrivée au point n°04 à 18h21), BEAURAIN Sylviane, LEULIETTE Annie-Claude, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, HOLLEVILLE MILHAT Sabrina, CAYEUX Josette,

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (3): MM. DELABRE Stéphane, DEHEDIN Bertrand, LETUVE Jean Pierre,

Membres titulaires empêchés avec procuration (4): MM. DUROT Denis (pouvoir à LOUVEL Christine), PARMENTIER Alex (pouvoir à GOSSET Jean), Mmes ROBART Marylise (pouvoir à LEFEVRE David), VANSEVENANT Florence (pouvoir à LELONG Philippe),

Membres titulaires empêchés (5): MM. DEQUEVAUVILLER Michel, DESSAINT Yannick, ROUSSEL René, SOUMILLON Jack, Mme DOMET Louisette),

Membres titulaires absents (3): MM. VANSEVENANT Thierry, NORMAND Sébastien, Mme DUMONT Brigitte

Membres suppléants présents sans vote (12): MM. DUMONT Freddy (arrivé au point n°03 à 18h15), SAC EPEE Gilles, RIQUIER Philippe, HAZARD Guy, CHOQUET Stéphane (arrivé au point n°03 à 18h16), ROGER Gérard, HOLLEVILLE Jean Louis, DEMAREST Johan, MANIER Jacquy, BOURDON Francis, Mmes THERON Brigitte, BRIANT Lysiane,

Membres suppléants empêchés (0): Néant

Membres suppléants absents (4): MM. DALMAZ David, MELLIER Jean Pierre, GRENON Flavien, Mme ROQUES-NIBOUREL Chantal,

Formant la majorité des membres en exercice

Non élus au conseil :
Présents : MM. de FRANSSU, DGS, DIEPPOIS DST, DELIGNIERE DST adjoint, Mmes MICHAUT DGS Adjointe, DEMAY, responsable pôle environnement, JULIEN, responsable pôle déchets,
Excusée : Mme MOREL, responsable pôle urbanisme

A 18 heures 08, le Président prend la parole pour remercier l'ensemble des participants à ce sixième et dernier conseil communautaire de cette année 2018.

Le Président cède la parole à M DELAPORTE, maire de la commune de MIANNAY, qui accueille ce conseil communautaire ; ce dernier est très heureux de souhaiter la bienvenue aux conseillers communautaires, au nom du conseil municipal de MIANNAY, au sein de la salle polyvalente.

M le Maire rappelle qu'une collation est offerte par la municipalité après ce conseil et que tous y sont cordialement conviés.

Le Président constate alors que le quorum est atteint avec **31** conseillers présents ayant droit de vote (le quorum nécessaire est de 23). Il ouvre ainsi la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de **9** conseillers titulaires, dont quatre ont donné un pouvoir, et trois sont remplacés par leur suppléant ; Ainsi, dans l'immédiat, les votes se feront donc sur la base de **34 voix** (Mme ROBART a donné pouvoir à M LEFEVRE, mais ce dernier n'est pas encore présent).

Avant de passer au point n°01 le Président souhaite ajouter un point n°45 dont l'objet est le suivant :

« Point n°45 – ADM – Subvention aux associations – 2ème répartition 2018 » ; Ce point supplémentaire sera traité après le point n°05

Le conseil accepte à l'unanimité cette demande du Président.

Le Président passe alors au point n°01

Communauté de Communes du Vimeu
Qualité de vie et Savoir Faire
18, avenue Albert Thomas BP 60067 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cedex
contact@cc-vimeu.fr www.cc-vimeu.fr
03.22.30.40.42 03.22.30.94.02

Point n°01 : ADM - Désignation du secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique inverse des communes.

Nous revenons ainsi à la commune de HUCHENNEVILLE.

Mme **HOLLEVILLE MILHAT Sabrina**, seule représentante titulaire de la commune de HUCHENNEVILLE est alors **élue** secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°02

Point n°02 : ADM - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2018

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **7 novembre 2018** transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par voie postale le **12 décembre 2018** et par mail le **30 novembre 2018.**

En l'absence de remarque ou d'observation, le compte rendu du conseil du 7 novembre 2018 est adopté à **l'unanimité**.

MM DUMONT et CHOQUET arrivent au début du point n°03, sans droit de vote, les titulaires étant présents.

Point n°03 : Délégations données au Président : Etat des décisions prises par le président en vertu de ces délégations - marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie – aliénation – Remboursements de divers sinistres

➔Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 200000€ HT)

➔Passation des avenants réalisés par le Président (marché initial < 200 000 €)

Aucun avenant n'a été passé depuis le conseil du 7 novembre 2018

➔Passation des marchés réalisés par le Président (marché < 200 000 €)

6 marchés ont été passés depuis le conseil du 7 novembre 2018 :

Objet	N° marché	Attributaire	Montant €HT du marché,	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'offres	ESTIMATION en €HT ou Montant INITIAL	Procédure finale
Fournitures de **SACS** en papier pour les besoins de la collecte des déchets verts	**2018-009**	TAPIERO (87200)	**19 653,00 €**	4 ans	Fournitures	FCT	1 offre	*18 180,00 €*	MAPA
Contrat de **maintenance pour des 14 défibrillateurs** de la CCV 11 bâtiments CCV - 1 STPFRI - 2 Viméo	**2018-029**	DEFIBRIL-MATECIR (06700)	**14 000,00 €**	10 ans	Services	FCT			MAPA négociée
Organisation stage **BAFA** et restauration - année 2019	**2018-036**	CEMEA (80027)	**12 960,00**	1 an	Services	FCT	Négocié	*Formation = 8 600 € Restauration = 4 360 €*	MAPA négociée
Déneigement en situation exceptionnelle secteur ex CCVV 2018 /2021	**2018-040**	SARL AGRI TP Eric SUEUR (80870)	**15 000,00 €**	3 ans	Services	FCT		*50 €HT / h : estimation de 5000 €HT / an*	MAPA négocié
COCKTAIL pour la cérémonie de fin d'année 2018	**2018-041**	La Gare Aux Gourmets (80520)	**11 100,00 €TTC (2 taux de TVA)**	ponctuel	Fournitures	FCT		*11 100 €TTC pour 450 pers 20pièces / pers*	DEVIS
CARTES-CADEAUX de fin d'année 2018	**2018-043**	E. LECLERC (76260)	**15 810,00 €**	ponctuel	Services	FCT	2 offres	*200 cartes à 85 € = 17 000€*	MAPA 3 demandes

Le bilan des marchés et avenants est donc le suivant :

Montant des **marchés et avenants ≤ 200 000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire	6	**88 523,00 €**
Montant des marchés et avenants ≤ 200 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (13/12/2017)	50	**922 929,17 €**

➔Reconductions de marchés réalisés par le Président (< 200 000 €)

Trois reconductions ont été passées depuis le conseil du 7 novembre 2018

Objet	N° marché	Reconduction	Attributaire	Montant €HT de la reconduction	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'années d'exéc. Total	ESTIMATION en €HT ou Montant INITIAL	Procédure initiale
Contrat d'HIVERNAGE (saison 15/11/2018 - 15/03/2019)	**2014-033**	R1	**STPA (80100)**	**11 552,45 €**	6 ans	Services	FCT	5	Montant initial pour 6 ans = 69 314,70 €	MAPA restreint
Entretien des séparateurs d'hydrocarbures (9 ouvrages) [année 2019 et DERNIERE année]	**2016-003**	R3	**CARRU-HALBOURG (76260)**	**2 790,00 €**	4 ans	Services	FCT	4	*DQE initial = 2 480 €/an avec Avenant 1 = 2 790 €/an*	Négocié Art 30-I-7°du Décret
Fourniture de repas "liaison chaude" - "petite enfance" reconduction pour l'année 2019	**2016-020**	R2	**ESAT (80520)**	43 470,00 €	4 ans	Services	FCT	3	DQE pour les 4 ans = 183 248 €	marché réservé

Le bilan des reconductions est donc le suivant :

Montant des **reconductions <= 200000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire	**57 812,45€**	**Soit 3 décisions**
Montant des **reconductions <= 200000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (13 / 12 / 2017)	**109 479,02€**	**Soit 10 décisions**

➔Délégation n°2 – Emprunts réalisés par le Président

Budget SPA	**Montant**	**Conditions**	**Annuité**
Opération n°143 Desserte de VALINES			
convention n°5800800 OTEU VALINES -- CHEPY	67 625€	20 ans avec un an de différé soit 2020 à 2039	3 381,25€
convention n°5800900 Desserte tranche 1 (32 B)	48 000€	20 ans avec un an de différé soit 2020 à 2039	2 400,00€

Soit un total de 4 emprunts contractualisés en 2018 sur le budget SPA pour un montant global de **466 875€** représentant au maximum **23 343,75€** d'annuités.

➔Délégation n°6 - Aliénations de biens (< 20 000 €) réalisées par le Président

4 véhicules vendus depuis le dernier conseil communautaire du 7 novembre 2018

Objet	Budget	service	Attributaire	Montant de la vente €HT ou € TTC selon budget
Peugeot BOXER 9 places CG-389-EC vendu 16/11/18	CCV	JEUPER	Euro Truck Loca service	4 200,00 €
Renault Kangoo CQ-587-TV vendu nov 2018	SPA		Euro Truck Loca service	4 200,00 €
PEUGEOT utilitaire Partner BT 998 FD vendu nov 2018	CCV	STG	PRIVE	500,00 €
Tracteur de marque Renault immatriculé EK-686-TP.	SPA		PRIVE	- €

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise par le Président.

Le conseil **prend acte** de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière.

Le Président passe au point suivant.

Mme PLATEL, comme M FLACHET arrivent au début du point n°04.
Les votes se feront désormais sur la base de **36** voix.

Point n°04 : ADM – prise en compte de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique du commerce et soutien aux activités commerciales »

Le Président rappelle que suite à la création de la CCV au premier janvier 2017, il figure parmi les compétences obligatoires, la compétence n°2 « actions de développement économique » dont la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales est soumise à l'intérêt communautaire.

Faute d'une telle définition de l'intérêt communautaire dans les deux ans de la création de la CCV, la compétence sera alors considérée comme entièrement transférée à la communauté, sans possibilité pour les communes d'intervenir en ce domaine.

Le Président rappelle également que l'intérêt communautaire est désormais approuvé par le conseil communautaire dès lors qu'un vote favorable d'au moins 2/3 de ses membres soit atteint, ce qui correspond pour la CCV, à un minimum de **30 voix** pour, sur les 44 membres qui composent le conseil.

Le Président précise que la définition de cet intérêt communautaire a fait l'objet d'une proposition de la commission de développement économique du 10 décembre dernier.

La commission a souhaité dans un premier temps rester sur une définition d'un intérêt communautaire relativement peu « étoffé », qui correspond en réalité, aux actions actuelles de la CCV et des communes.

Ainsi serait reconnu d'intérêt communautaire :

L'élaboration de schéma de développement commercial, (déjà engagé dans le cadre du PLUi)

La gestion des implantations commerciales localisées en zone d'activités communautaires,

Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants (foire-expo, notamment)

L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise, comme c'est déjà le cas avec notre partenariat avec Initiative Somme.

Cet intérêt communautaire minimaliste pourra être amendé par le conseil communautaire en fonction de l'évolution du contexte, des contraintes nouvelles et des moyens mis en œuvre par la CCV et les communes dans un pacte fiscal et financier.

Après discussions et débat, il est proposé que soit définit l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales de la manière suivante :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (NOTRE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-37, L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16, et notamment sa partie IV qui précise les modalités de définition de l'intérêt communautaire et indique que celui-ci doit être adopté avec une majorité de deux tiers du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 et suivants (pour renvoi),

Vu les statuts de la CCV applicables au premier janvier 2017, et notamment la compétence obligatoire de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire dans les deux années qui suivent le transfert ou l'extension de la compétence de l'action politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire n°2 « actions de développement économique » dont la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales reprise ci dessous au **premier janvier 2019**,

L'élaboration de schéma de développement commercial, (déjà engagé dans le cadre du PLUi)

La gestion des implantations commerciales localisées en zone d'activités communautaires,

Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants (foire-expo, notamment)

L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise, comme c'est déjà le cas avec notre partenariat avec Initiative Somme

Et d'autoriser le Président, à signer tous documents relatifs à l'application de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire n°2 « actions de développement économique » dont la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et cas d'empêchement de ce dernier,

Le Président passe au point suivant.

M GALLET arrive au début du point n°05. Les votes se feront désormais sur la base de **37** voix.

Point n°05 : ADM : convention de constitution d'un groupement de commandes " Prestation de service visant à la mise en conformité au RGPD de l'ensemble des traitements des données des collectivités"

Le Président rappelle à l'assemblée les principes du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).
Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence et ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés,
Le Président rappelle que la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement des données afin de les protéger, dans leur mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Il informe l'assemblée que le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 visant à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels en la matière, et qui accroît les droits des citoyens pour la maitrise de leurs données, est applicable depuis le 25 mai 2018 à l'ensemble des pays européens.
Par ailleurs, pour veiller au respect du cadre réglementaire ci-dessus, les collectivités doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO), chargé de mettre en œuvre la conformité de l'ensemble des traitements de la Collectivité qui l'a désigné.
Le Président rappelle enfin que la CCV, comme beaucoup de collectivités, ne possède pas en interne les compétences requises pour la mise en œuvre du RGPD.

Aussi, dans ce contexte, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-999 du 23 juillet 2015, la Communauté de Communes du Vimeu a proposé aux collectivités de son territoire, la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités volontaires. Ce groupement d'achats, permettra de procéder à un appel d'offre pour une prestation de service visant la mise en œuvre du RGPD dans son intégralité. L'appel d'offre sera lancé pour une prestation d'une durée de 10 ans.

Le 07 novembre 2018, les collectivités (25 communes et 7 Syndicats intercommunaux) ont été interrogées sur leur souhait d'adhésion.

Les réponses favorables concernent :

- 17 Communes : Acheux-en-Vimeu, Aigneville, Béhen, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Cahon-Gouy (+ AFR), Chepy, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Grébault-Mesnil, Méneslies, Nibas, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Valines, Woincourt, Yzengremer (sous réserve de confirmation de la commune)
- 2 Syndicats : SIEP d'Ault, SIAEP du Bois de la MOTTE (ce dernier devant être absorbé par celui du SIEP de Ault).

Dans ce contexte, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance citée ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire, la constitution d'un groupement de commandes avec les 18 collectivités volontaires.

La convention de constitution du groupement de commandes "Prestation de service d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour mise en œuvre du RGPD" qu'il vous est proposé d'adopter, prévoit, entre autres, de :

- désigner la CCV comme coordonnateur (suivi des délibérations prises par les communes membres du groupement, lancement et suivi de la consultation, signature et notification du marché global au titulaire, communication du marché subséquent qui lui incombe à chaque membre du groupement…),
- désigner, comme Commission d'Appel d'Offre, celle du coordonnateur (CCV), conformément à l'article L1414-3-II du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- charger chaque collectivité, membre du groupement et pour ce qui la concerne, d'assurer la bonne exécution du marché notamment pour le suivi des prestations.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet "Prestation de service d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour mise en œuvre du RGPD" auquel participeront les collectivités citées ci-dessus et la CCV,
- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'accepter que la CCV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter de nommer la CAO de la CCV comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à signer la convention,
- de mandater le Président à cet effet pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières relative à cette convention.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver.

Le Président passe, comme convenu au point suivant n°45.

Point n°45 : ADM – Subvention aux associations – 2ème répartition 2018

Le Président souhaite revenir sur les décisions du conseil communautaire du 26 septembre dernier, et notamment son point n°10.

En effet, la demande de subvention de l'association « société ornithologique de Picardie » la Gauloise qui a organisé le championnat de France des oiseaux d'élevage et de volière les 8 et 9 décembre 2018 à Woincourt a été écartée, en raison du critère non atteint d'une participation au moins équivalente de la commune pour cette manifestation, hors subvention ordinaire annuelle versée par la commune.

A l'issue de cette manifestation, au vu des résultats financiers presque définitifs, cette association a sollicité à nouveau la commune de FEUQUIERES en VIMEU et la CCV, en présentant un déficit important, du fait d'une baisse très conséquente des exposants (2 000 oiseaux en moins) et des visiteurs liée aux évènements actuels en France (870 entrées contre 2 000 attendues représentant une perte de 5 600€).

Le déficit annoncé serait de l'ordre de 7 000€ sur un budget de près de 81 000€.

Dans ces conditions, la commune de FEUQUIERES en VIMEU, siège de l'association est prête à participer à hauteur de **1 000€**, dotation hors subvention de fonctionnement annuelle (549€).

De ce fait, la CCV pourrait alors participer pour un montant équivalent de **1 000€** (maxi 2000€).

Le Président rappelle les conditions d'attribution votées lors du conseil du 25 septembre 2017, point n°13 :

- pas de subvention de fonctionnement annuelle automatique, mais une subvention en faveur de l'organisation de manifestations
- Une subvention éventuelle au vu d'un dossier présenté permettant de juger :
  - le caractère d'une envergure intercommunale de la manifestation
  - le caractère exceptionnel de la manifestation
- Un montant plafonné de la subvention au maximum à 2 000€
- Une participation au moins équivalente de la commune pour cette manifestation, hors subvention ordinaire annuelle versée par la commune
- Un reversement de l'aide si la manifestation n'a finalement pas lieu.

Pour l'année 2018, nous avons accordé une subvention à l'association du Vimeu de 2 000€ pour l'acquisition de matériels (en fait deux remorques).

Pour l'association « La Gauloise », le conseil communautaire du 26 septembre avait donné un avis favorable sous réserve qu'une commune ou plusieurs de la CCV participent ensemble au même niveau de subvention que la CCV, soit ici 1 000€ à la demande de subvention de l'association « société ornithologique de Picardie » la Gauloise, au vu du dossier complet présenté par celle-ci, et lui attribuer une subvention de 1 000€ sur présentation du bilan de l'évènement, si la réserve ci-dessus est levée.

Le Président propose donc d'accorder cette subvention, l'ensemble des critères étant désormais acquis avec la participation de la commune de FEUQUIERES.

M PETIT précise que cette manifestation n'a pas fonctionné comme cela aurait dû, du fait effectivement des multiples manifestations dites des « gilets jaunes ».

Cependant, les vainqueurs de ce championnat sont qualifiés pour le championnat du monde.

Enfin, la commune de WOINCOURT s'est beaucoup investie dans la réussite de cette manifestation, pendant plus de trois semaines, et a fait une ristourne sur le loyer demandé. Aussi, M PETIT ne comprend pas que la CCV ne donne pas suite.

M DESMAREST intervient pour préciser que la CCV n'a pas refusé, bien au contraire, mais était dans l'attente de conditions remplies. En l'occurrence, avec la participation de la commune de FEUQUIERES, l'ensemble des critères sont atteints.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de donner un avis favorable à la demande de subvention de l'association « société ornithologique de Picardie » la Gauloise, au vu du dossier complet présenté par celle-ci, et lui attribuer une subvention de 1 000€ sur présentation du bilan de l'évènement présenté, de mandater le Président pour mettre en œuvre ces décisions, et d'imputer ces dépenses au budget de la CCV, année 2018, article 6574, et de donner mandat au Président pour suivre ce dossier dans la limite précisée ci-dessus.

Le Président passe au point suivant.
M LEFEVRE arrive au début du point n°06. Les votes se feront désormais sur la base de **39** voix.

Point n°06 : FINANCES – Budget annexe SPA 2018 - Décision modificative n°1

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en exploitation, et par opération en investissement. Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	Centre de coût ou Opération d'investissement	DM n°01
Dépense	Fonctionnement	023 – Virement à la section d'investissement	023	SERGEN	16 050€
Recette	Fonctionnement	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	777	SERGEN	16 050 €
Dépense	Investissement	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1391		16 050 €
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	203	143	- 4 825 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	211	141	- 8 240 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2156	124	- 2 931 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	218	125	2 900 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	218	126	31 €
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	141	393 424 €
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	143	- 305 359 €
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	153	25 000 €
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	158	- 100 000 €
		Total section d'investissement en dépenses			**16 050 €**
Recette	Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	SERGEN	16 050 €
Recette	Investissement	13 - Subventions d'Investissement	131	141	202 636 €
Recette	Investissement	13 - Subventions d'Investissement	131	143	- 90 039 €
Recette	Investissement	13 - Subventions d'Investissement	131	158	- 46 000 €
Recette	Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1681	141	31 645 €
Recette	Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1681	143	- 73 242 €
Recette	Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1681	158	- 25 000 €
		Total section d'investissement en recettes			**16 050 €**

Il s'agit d'ajustements de crédits en section d'exploitation pour intégrer des opérations d'ordre entre sections et en investissement pour ajuster les opérations en cours.

Ainsi, les deux sections d'exploitation et d'investissement sont en augmentation équilibrée à **4 643 880€** pour la première et à **6 125 728€** pour la seconde.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du SPA 2018 **équilibrée** en augmentation de crédits sur les deux sections à **16 050€.**

Le Président passe au point suivant.

Point n°07 : FINANCES – Budget annexe ZAVI 2018 - Décision modificative n°1

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en exploitation, et par opération en investissement. Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Il s'agit dans cette décision modificative d'intégrer la sortie d'immobilisation engendrée par la vente d'une parcelle sur la commune de FRETTEMEULE

Signe	Section	Chapitre	Article	DM n°01
Dépense	Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	023	- 25 590 €
Dépense	Fonctionnement	042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	675	25 590 €
		Total section de fonctionnement		**- €**
Recette	Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	- 25 590 €
Recette	Investissement	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	2111	25 590 €
		Total section d'investissement		**- €**

Ainsi, les sections d'exploitation et d'investissement sont inchangées à respectivement **1 080 892€** et **1 077 129€**

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAVI 2018 pour un montant équilibré à **25 590€** sur les deux sections.

Le Président passe au point suivant.

Point n°08 : FINANCES – Budget annexe VIMEO 2018- Décision modificative n°1

Le Président expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en section d'exploitation, et par opération en section d'investissement. Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Il s'agit dans cette décision modificative de déplacer des crédits à budget constant, en section d'exploitation pour intégrer des crédits insuffisants en charges générales du fait de retard de factures des fournisseurs de fluides, et d'intégrer un léger dépassement en amortissement ; de plus est créé un compte pour gérer les arrondis de la TVA :

Signe	Section	Chapitre	Article	C.Coût	DM 01
Dépense	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6061	AQUA	36 400€
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6215	AQUA	- 36 430€
Dépense	Fonctionnement	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	ADM	40€
		Total dépenses de la section de fonctionnement			**10€**
Recette	Fonctionnement	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	7588	REF	10€
		Total recettes de la section de fonctionnement			**10€**
Recettes	Investissement	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135	ADM	40€
		Total recettes de la section d'investissement			**40€**

La section d'exploitation est équilibrée en augmentation de 10€ à **1 714 885€**, tandis que la section d'investissement reste excédentaire à **184 144,62€.**

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe VIMEO 2018 pour un montant **équilibré en section d'exploitation de 10€, et excédentaire de 40€ en section d'investissement.**

Le Président passe au point suivant.

Point n°09 : FINANCES – Budget annexe RAMASSAGE SCOLAIRE 2018 - Décision modificative n°1

Le Président expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en fonctionnement et en investissement sur ce budget du ramassage scolaire. Cette année, un ajustement est nécessaire sur les comptes d'amortissement.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	Centre de Coût	DM n°01
Dépense	Fonctionnement	042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	6811	252	SERGEN	297 €
Recette	Fonctionnement	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	252	SERGEN	297 €
Recette	Investissement	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	28158	020	SERGEN	297 €

La section de fonctionnement est équilibrée en augmentation de 297€.
La section d'investissement est en augmentation de 297€, non équilibrée car déjà excédentaire au budget primitif.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Ramassage Scolaire 2018 en augmentation équilibrée de **297€** en section de fonctionnement et en augmentation du même montant en recettes d'investissement.

Le Président passe au point suivant.

Point n°10 : FINANCES – Budget annexe MSP 2018 - Décision modificative n°1

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en fonctionnement, et par opération en investissement. Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Il s'agit dans cette décision modificative d'intégrer des opérations d'ordre permettant de transférer les opérations patrimoniales réalisées sur le budget général avant la création du budget annexe de la MSP du compte 2031 au compte 2313

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapître	Article	Fonction	DM n°01
Dépense	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	2313	020	100 914 €
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	020	- 100 914 €
		Total dépenses de la section d'investissement			**- 0€**
Recette	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	2031	020	100 914 €
Recette	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	2031	020	- 100 914 €
		Total recettes de la section d'investissement			**- 0€**

Bien entendu ces mouvements de crédits s'équilibrent dans la section d'investissement à **0€**

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe MSP 2018 **équilibrée à 0€** en section d'investissement.

Le Président passe au point suivant.

Point n°11 : FINANCES – Budget CCV 2018 - Décision modificative n°1

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Dans le cas de cette décision modificative n°01, il s'agit pour la section de fonctionnement, d'intégrer un amortissement supérieur aux prévisions initiales équilibré par une baisse du virement vers la section d'investissement.
Il en est de même pour la section d'investissement.

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	Centre de coût	DM n°01
Dépense	Fonctionnement	023 - Virement vers la section d'investissement	023	01	NAF	- 2 408 €
Dépense	Fonctionnement	042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	6811	01	NAF	2 408 €
Recette	Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	01	NAF	- 2 408 €
Recette	Investissement	040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	28184	01	ONA	2 408 €

Ainsi la décision modification n°01 est équilibrée en section de fonctionnement à **0€**, comme la section d'investissement**.** Dans ces conditions, la section de fonctionnement reste à **15 959 772,00€ €** et la section d'investissement reste à **4 778 944,00€**

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative **n°01** du budget principal de la CCV 2018 en équilibre en dépenses et en recettes **à 0€ en section de fonctionnement** comme **en section d'investissement.**

Le Président passe au point suivant.

Point n°12 : FINANCES – Budget annexe SPA - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Président expose qu'afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du budget annexe SPA dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2018, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2019.

Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget SPA 2018 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2018	Anticipation sur crédits 2019
20	**Immobilisations incorporelles**			**190 369 €**	**47 592 €**
201	Frais de réalisation de doc. d'urbanisme et numérisation de réseaux		157	150 000 €	37 500 €
203	Frais d'études, recherche,dévelop et insertion	020	142	4 944 €	1 236 €
203	Frais d'études, recherche,dévelop et insertion	020	143	5 425 €	1 356 €
203	Frais d'études, recherche,dévelop et insertion	020	155	30 000 €	7 500 €
21	**Immobilisations corporelles**			**110 600 €**	**27 650 €**
211	Terrains	020	141	50 000 €	12 500 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	020	124	22 100 €	5 525 €
218	Autres immo corporelles	020	124	1 500 €	375 €
218	Autres immo corporelles	020	125	14 000 €	3 500 €
218	Autres immo corporelles	020	126	23 000 €	5 750 €
23	**Immobilisations en cours**			**5 275 140 €**	**1 318 782 €**
2313	Constructions	020	141	2 636 331 €	659 082 €
2313	Constructions	020	143	1 614 646 €	403 661 €
2313	Constructions	020	150	14 283 €	3 570 €
2313	Constructions	020	152	20 366 €	5 091 €
2313	Constructions	020	153	89 514 €	22 378 €
2313	Constructions	020	158	100 000 €	25 000 €
2313	Constructions	020	159	300 000 €	75 000 €
2313	Constructions	020	160	500 000 €	125 000 €
	Total général			**5 576 109 €**	**1 394 024 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2019 s'élève à **1 394 024€.**

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe SPA primitif 2019, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2018, soit **1 394 024€.**

Point n°13 : Finances - Budget annexe ZAVI - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Il en est de même pour le budget annexe ZAVI. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2019 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget 2018 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2018	Anticipation sur crédits 2019
21	**Immobilisations corporelles**			**228 000 €**	**57 000 €**
2111	Terrains nus	020	101	90 000 €	22 500 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	020	200	8 000 €	2 000 €
2131	Bâtiments publics	20	102	130 000 €	32 500 €
23	**Immobilisations en cours**			**545 000 €**	**136 250 €**
2313	Constructions	020	300	545 000 €	136 250 €
	Total général			**773 000 €**	**193 250 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2019 s'élève à **193 250€.**

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe ZAVI primitif 2019, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2018, soit **193 250€.**

Point n°14 : FINANCES – Budget annexe VIMEO - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Il en est de même pour le budget annexe VIMEO. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2019 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget 2018 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2018	Anticipation sur crédits 2019
21	**Immobilisations corporelles**			**84 453 €**	**21 112 €**
2135	Instal. agencements. aménagements		100	27 074 €	6 768 €
2183	Matériel de bureau et info		100	11 457 €	2 864 €
2188	Autres immobilisations corporelles		200	13 440 €	3 360 €
2188	Autres immobilisations corporelles		300	32 482 €	8 120 €
	Total général			**84 453 €**	**21 112 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2019 s'élève à **21 112€.**

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe VIMEO primitif 2019, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2018, soit **21 112€.**

Point n°15 : FINANCES – Budget annexe Ramassage scolaire - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Il en est de même pour le budget annexe RAMASSAGE SCOLAIRE. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2019 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget 2018 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2018	Anticipation sur crédits 2019
21	**Immobilisations corporelles**			**260 000 €**	**65 000 €**
2158	Autres instal., mat. outillag.	252		5 000 €	1 250 €
2182	Matériel de transport	252		255 000 €	63 750 €
	Total général			**260 000 €**	**65 000 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2019 s'élève à **65 000€.**

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe Ramassage Scolaire primitif 2019, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2018, soit **65 000€.**

Point n°16 : FINANCES – Budget annexe MSP - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Il en est de même pour le budget annexe MSP. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2019 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget 2018 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2018	Anticipation sur crédits 2019
20	**Immobilisations incorporelles**			**- €**	**- €**
21	**Immobilisations corporelles**			**- €**	**- €**
23	**Immobilisations en cours**			**3 680 183 €**	**920 045 €**
2313	Immo en cours - constructions	20		3 680 183 €	920 045 €
	Total général			**3 680 183 €**	**920 045 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2019 s'élève à **920 045€**

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe MSP primitif 2019, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2018, soit **920 045€.**

Point n°17 : FINANCES – Budget principal - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Il en est de même pour le budget principal de la CCV. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2019 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget principal 2018 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Op.	Budget 2018	Anticipation sur crédits 2019
20	**Immobilisations incorporelles**			**299 924 €**	**74 981 €**
2031	Frais d'études.	820	1100	294 924 €	73 731 €
2051	Concessions & droits similaires. brevets	820	200	5 000 €	1 250 €
204	**Subvention d'équipements versée**			**666 820 €**	**166 705 €**
2041412	Groupement de collectivités	01	1000	666 820 €	166 705 €
21	**Immobilisations corporelles**			**1 102 352 €**	**275 585 €**
2111	Terrains nus	833	3110	22 720 €	5 680 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	830	3100	987 €	246 €
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	20	700	10 000 €	2 500 €
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	111	700	5 000 €	1 250 €
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	411	700	2 000 €	500 €
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	414	700	11 000 €	2 750 €
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	421	700	5 000 €	1 250 €
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	810	700	4 000 €	1 000 €
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	90	700	300 000 €	75 000 €
2158	Autres instal., mat. outillag.	810	400	26 600 €	6 650 €
2158	Autres instal., mat. outillag.	823	400	61 679 €	15 419 €
21751	Réseaux de voirie	822	4001	900 €	225 €
2182	Matériel de transport	810	500	14 000 €	3 500 €
2182	Matériel de transport	812	500	337 000 €	84 250 €
2182	Matériel de transport	823	500	171 969 €	42 992 €
2183	Matériel de bureau & matériel informat.	20	200	10 000 €	2 500 €
2183	Matériel de bureau & matériel informat.	64	200	1 600 €	400 €
2183	Matériel de bureau & matériel informat.	414	200	8 000 €	2 000 €
2184	Mobilier	64	300	642 €	160 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20	100	2 000 €	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	23	100	30 000 €	7 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	30	100	500 €	125 €
2188	Autres immobilisations corporelles	311	100	12 300 €	3 075 €
2188	Autres immobilisations corporelles	61	100	1 000 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	411	100	5 100 €	1 275 €
2188	Autres immobilisations corporelles	421	100	1 500 €	375 €
2188	Autres immobilisations corporelles	422	100	5 500 €	1 375 €
2188	Autres immobilisations corporelles	64	100	5 500 €	1 375 €
2188	Autres immobilisations corporelles	810	100	4 400 €	1 100 €
2188	Autres immobilisations corporelles	812	100	36 000 €	9 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	823	100	1 700 €	425 €
2188	Autres immobilisations corporelles	90	100	3 755 €	938 €
23	**Immobilisations en cours**			**2 318 241 €**	**579 560 €**
2313	Immo en cours - constructions	20	650	208 264 €	52 066 €
2313	Immo en cours - constructions	411	602	2 000 000,00 €	500 000 €
2313	Immo en cours - constructions	831	3120	59 577,00 €	14 894 €
		833	3110	50 400,00 €	12 600 €
	Total général			**4 387 337 €**	**1 096 831 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2019 s'élève à **1 096 831€.**

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget principal primitif 2019, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2018, soit **1 096 831€.**

Point n°18 : FINANCES – Transfert de biens de la MSP du budget principal CCV vers le budget annexe MSP

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'exercice initial de la compétence MSP s'est d'abord faite sur le budget principal de 2013 à 2016.

Cependant, en 2017, la CCV a mis en œuvre un budget annexe MSP.

Il convient donc de transférer les biens immobilisés sur le budget principal vers le budget annexe, afin de permettre le suivi complet de cette compétence sur le même budget d'une part, et de pouvoir récupérer le FCTVA sur les écritures comptables relatives à la MSP d'autre part.

Cette procédure, un peu complexe pour une collectivité, se déroulera en plusieurs étapes qui donneront lieu à des écritures comptables chez le trésorier et/ou dans notre budget.

La première étape indispensable consiste en un transfert du budget principal vers le budget annexe MSP des écritures suivantes :

article	N° inventaire	H.T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
2031	20130036	11 857,68 €	2 324,11 €	14 181,79 €
2031	20140011	50 957,50 €	10 191,50 €	61 149,00 €
2031	20150023	7 480,00 €	1 496,00 €	8 976,00 €
2031	20150054	21 695,00 €	4 339,00 €	26 034,00 €
2313	20150034	8 130,00 €	1 626,00 €	9 756,00 €
2313	20150036	2 070,00 €	414,00 €	2 484,00 €
2313	20150071	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €
2313	20150072	3 965,00 €		3 965,00 €
2313	20150078	115 978,39 €	23 195,67 €	139 174,06 €
2313	20160003	2 180,00 €	436,00 €	2 616,00 €
2313	20160004	13 327,50 €	2 665,50 €	15 993,00 €
2313	20160008	6 794,00 €	1 358,80 €	8 152,80 €
2313	20160009	54 381,00 €	10 876,20 €	65 257,20 €
2313	20160010	5 651,60 €	1 130,32 €	6 781,92 €
		349 467,67 €	69 053,10 €	418 520,77 €

Cependant, seules les immobilisations prises pour leur valeur nette sont transférées

N° inventaire	Date acquisition	Valeur brute	Amort. antérieurs	Amort. De l'exercice	Valeur nette au 31/12/2018	Renumérotation Inventaire
20130036	6-sept.-13	14 181,79 €	1 890,92 €	472,73 €	11 818,14 €	221-2031-20130036
20140011	23-mai-14	52 974,00 €	5 297,40 €	1 765,80 €	45 910,80 €	221-2031-20140011
20150023	18-févr.-15	8 976,00 €			8 976,00 €	221-2031-20150023
20150030	8-avr.-15	8 175,00 €			8 175,00 €	221-2031-20150030
20150054	7-juil.-15	26 034,00 €			26 034,00 €	221-2031-20150054
20150034	7-mai-15	9 756,00 €			9 756,00 €	221-2313-20150034
20150036	19-mai-15	2 484,00 €			2 484,00 €	221-2313-20150036
20150071	24-nov.-15	54 000,00 €			54 000,00 €	221-2313-20150071
20150072	25-nov.-15	3 965,00 €			3 965,00 €	221-2313-20150072
20150078	4-déc.-15	139 174,06 €			139 174,06 €	221-2313-20150078
20160003	26-févr.-16	2 616,00 €			2 616,00 €	221-2313-20160003
20160004	26-févr.-16	15 993,00 €			15 993,00 €	221-2313-20160004
20160008bis	15-avr.-16	8 152,80 €			8 152,80 €	221-2313-20160008bis
20160009BIS	15-avr.-16	65 257,20 €			65 257,20 €	221-2313-2016000BIS
20160010BIS	15-avr.-16	6 781,92 €			6 781,92 €	221-2313-2016000BIS
		418 520,77 €	**7 188,32 €**	**2 238,53 €**	**409 093,92 €**	

Par ailleurs il convient également de transférer une subvention de 14 181,78€ dont la valeur nette au 31 /12 /2018 est de 11 818,14€.

Valeur brute	Amort. antérieurs	Amort. De l'exercice	Valeur nette au 31/12/2018	N° inventaire
14 181,79 €	1 890,92 €	472,73 €	11 818,14 €	20130036

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire et seront réalisées intégralement en écriture par le trésorier et ce, afin de ne pas gonfler artificiellement les chiffres du budget. Elle nécessite cependant le vote de l'assemblée.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'accepter le transfert des biens immobiliers relatifs à la MSP du budget principal (opération n°900 et n°601) vers le budget annexe MSP, ainsi que l'ensemble des recettes, subventions et emprunts, liées à cette opération de construction, soit :

l'intégralité des biens immobiliers (terrain et construction), y compris études et honoraires soit au 31 décembre 2016 un montant HTVA de **341 605,37€**, et TTC de **409 093,92€** (opérations n°601 et n°900 du budget principal CCV)

l'intégralité des emprunts afférents à l'opération soit **0€**

l'intégralité des subventions afférentes à l'opération perçues à ce jour, soit **11 818,14€** (opération 900 du budget principal CCV pour 14 181,78€ à l'origine)

de décider le transfert des biens sur l'année 2018, pour leur montant net comptable au 31 décembre 2018 pour permettre les opérations relatives à la récupération du FCTVA, de constater l'absence de transfert d'emprunts, de décider le transfert des subventions sur l'année 2018 pour leur montant net comptable au 31 décembre 2018 afin de concordance, et de mandater le Président pour mettre en œuvre cette opération de transfert, dans les limites définies ci- dessus.

Point n°19 : FINANCES – Transfert de biens du budget annexe ZAVI vers le budget annexe SPA

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la maitrise foncière du site de la nouvelle station d'épuration de CHEPY a été actée par délibération du 17 décembre 2017, point n°35.

Cette maitrise s'est concrétisée par un ensemble d'échanges de parcelles agricoles entre la CCV et les propriétaires concernés, notamment la parcelle située sur la commune de ACHEUX en VIMEU, cadastrée ZM n°19 pour une contenance de 52 695m².

Cette parcelle a été achetée, en 2016, sur le budget annexe de la ZAVI, dans l'hypothèse d'échanges pour assurer la maitrise foncière de l'extension de la ZAVI II.

Il convient donc de sortir ce bien du budget annexe ZAVI et de le transférer sur le budget annexe SPA.

La parcelle ZM n°19 « Les près d'en bas » a été acquise aux Consorts Boileau avec un ensemble de parcelles d'une surface totale de 59 370 m² moyennant les sommes de :

-	Terrain nu	6 205.00€	inventaire 25100-2/206
-	Frais de notaire	2 976.51€	inventaire 25100-3/2006
-	Frais d'éviction	4 525.00€	inventaire 25100-5/2006
-	Mise en réserve du Terrain	2 060.12€	inventaire 25100-17/2005

La parcelle ZM n°19 représentant 52 695m², il y a donc lieu de procéder à un transfert partiel des biens ci-dessus pour les valeurs suivantes.

-	Terrain nu	32 134.45€	inventaire 25100-2/2006
-	Frais de notaire	2 641.86€	inventaire 25100-3/2006
-	Frais d'éviction	4 016.25€	inventaire 25100-5/2006
-	Mise en réserve du terrain	1 828.47€	inventaire25100-7/2005
	Valeur totale transférée	40 621.03€	

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire et seront réalisées intégralement en écriture par le trésorier et ce, afin de ne pas gonfler artificiellement les chiffres du budget. Elle nécessite cependant le vote de l'assemblée.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote cette décision de transfert non budgétaire.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de régulariser le transfert de biens immobiliers fonciers du budget annexe de la ZAVI vers le budget annexe SPA, y compris les frais liés comme les honoraires, soit un montant proratisé de la surface transférée de **40 621.03€ HT**, de mandater le Président pour mettre en œuvre cette opération de transfert, dans les limites définies ci- dessus.

Point n°20 : FINANCES – Proposition d'ajustement de comptes 139 du budget principal CCV

Le Président présente au Conseil Communautaire une demande du trésorier communautaire relative à la régularisation de plusieurs comptes d'amortissement de racine 139.

Il s'agit des comptes 139141, 139148, 13918.

En effet, lors de la clôture de gestion 2017, ces trois comptes de subvention transférée se sont trouvés en anomalie, les comptes de prise en charge correspondant soit le 13141; le 13148; et le 13118 n'existant pas dans la comptabilité générale :

Le compte 139141 en anomalie présentant un solde débiteur de 1 479,39€,
Le compte 139148 en anomalie présentant un solde débiteur de 2 465,65€,
Le compte 13918 en anomalie présentant un solde débiteur de 118 555,07€,

Cette anomalie est apparue après la fusion CCVI/CCVV, sans pouvoir trouver la traçabilité exacte des écritures passées sur ces deux budgets, ces écritures étant anciennes.

Dans ces conditions, le conseil de normalisation des comptes publics, prévoit dans sa note du 12 juin 2014, une méthode de régularisation : "Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice".

Ces opérations de régularisation sont des opérations d'ordre non budgétaire qui n'impactent donc pas les prévisions budgétaires et l'exécution budgétaire, mais seulement le compte 1068 et les comptes 139XXXX

Dans ces conditions, il est proposé de passer les écritures suivantes:

En débit, sur le compte 1068 pour un montant global de 122 500,11€
En crédit, sur les comptes 139141, 139148, 13918 pour les montants respectifs 1 479,39€, 2 465,65€, 118 555,07€.

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire et seront réalisées intégralement en écriture par le trésorier et ce, afin de ne pas gonfler artificiellement les chiffres du budget. Elle nécessite cependant le vote de l'assemblée.

M BOURDON s'exclame et ne comprend pas que l'on puisse arriver à un tel résultat.

Il lui est précisé que toutes les opérations comptables effectuées depuis 1967 existent, et qu'entre temps, les nombreux changements de plans comptables et de logiciels ont pu entrainer ici et là des anomalies, qui jusqu'alors n'étaient pas bloquantes dans les logiciels.

En l'absence d'autre demande d'explication Le Président met au vote cette décision d'ajustement de comptes non budgétaire.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le trésorier communautaire à passer les écritures de régularisation de comptes décrites ci-dessus, et de mandater le Président pour mettre en œuvre cette opération de régularisation de comptes avec le Trésorier, dans les limites définies ci-dessus.

Point n° 21 : URBANISME – PLUi – état d'avancement – communication

M BOUDINELLE fait un point sur l'état d'avancement du PLUI engagé sur les 14 communes de l'ex-CCVI :

Nous en sommes à la phase réglementaire.

Les visites sur le terrain avec la DDTM se poursuivent. Il reste les communes de FRESSENNEVILLE, le 19 décembre, d'YZENGREMER, le 28 décembre et AIGNEVILLE, le 4 janvier.

Les modifications de zonage jugées pertinentes sont transmises au bureau d'études au fil de l'eau.

Quant à la rédaction du règlement du PUI, elle est bien avancée ; des réunions de travail avec les élus ont eu lieu le 28 novembre et le 12 décembre. Une troisième réunion est programmée le 10 janvier prochain.

Une réunion avec le directeur départemental de la DDTM est prévue le 7 janvier, notamment pour présenter le redéploiement de la zone commerciale et de services de FRIVILLE.

De tous ces éléments, il ressort que la réunion programmée le 23 janvier pour arrêter le PLUI est prématurée. Un nouveau calage du planning a été réalisé pour arrêter le projet de PLUI le 27 février.

Ensuite, les communes, les PPA et la CDPENAF seront consultées dans un délai de 3 mois.

Les **Personnes Publiques Associés** (PPA) et la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (CDPENAF) transmettront leurs remarques et corrections nécessaires.

Le conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur l'arrêt projet, avant l'enquête publique, qui se déroulera pendant un mois.

Compte tenu de ce planning recadré, l'approbation du PLUI ne pourra intervenir qu'en novembre, voire décembre 2019.

Le planning est serré pour une application avant le 31 décembre 2019.

Toute application après le 31 décembre entrainera de facto des communes en RNU (celles actuellement en POS).

M BOUDINELLE revient par ailleurs sur le risque de ne pas approuver le PLUI avant les élections municipales de 2020 ; cela pourrait entrainer son abandon pur et simple. Il faut que les conseillers et les maires prennent conscience de la difficulté.

Dans l'hypothèse où une commune ne délibère pas favorablement, le conseil communautaire devra délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres.

M BOUDINELLE revient alors sur les PLU en cours sur les communes de l'ex CCVV.

Pour MIANNAY, le PLU est désormais opérationnel.

Pour HUCHENNEVILLE, la nouvelle présentation en CDPENAF ce jour s'est bien passée, et nous devrions avoir un avis favorable, après le premier échec de janvier 2018. Ainsi, l'enquête publique devrait pouvoir avoir lieu au premier trimestre 2019.

Pour TOURS EN VIMEU, une réunion de concertation aura lieu avec la DDTM le 17 janvier, avant la présentation en CDPENAF le 29 janvier 2019.

En ce qui concerne le SCOT porté par le SMBS3V, des réunions de travail ont eu lieu avec les élus, les 7 et 14 décembre. Il est programmé des ateliers territoriaux, 7 à 8, notamment dans le VIMEU, à la CCV avec les communes de l'ancienne CCVI et les communes d'Arrest, de St Blimont, de Vaudricourt et de Franleu. Ces ateliers auraient lieu en janvier 2019.

M BOUDINELLE rappelle le grand intérêt pour les élus du territoire de participer aux réunions et ateliers du SCOT, pour faire valoir notre connaissance du terrain et notre expérience du PLUI.
Les autres EPCI ne sont pas du tout au même niveau de connaissance que nous, et ne mesurent pas de fait, l'importance et l'enjeu du SCOT sur nos territoires.

Le Président confirme les propos de M BOUDINELLE et incite les élus à participer de manière active aux réunions et ateliers organisés par le SMBS3V sur le SCOT.

En l'absence de demande d'explication, le Président passe au point suivant.

Point n°22 : ASSAINISSEMENT – SPANC - Proposition de nouveaux tarifs du SPANC au 01/01/2019 applicables aux prestations du SPANC

Le Président expose à l'assemblée que le marché passé avec la Société des Eaux de Picardie se termine au 31 décembre 2018.

Cependant, pour assurer la continuité de service pour l'année 2019, un nouveau marché sera attribué début 2019 pour, soit la seule année 2019, soit pour les deux années 2019 et 2020.

Ce nouveau marché ne devrait pas entrainer ni de nouvelles prestations, ni des coûts significativement différents pour l'année 2019.

En effet, les tarifs actuels tiennent compte des frais annexes du service, et supportent une certaine variabilité.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2018, voté lors du conseil du 13 décembre 2018 – point n°32, quitte à modifier ceux-ci en cours d'année si le coût du marché était significativement à la hausse.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Nature des prestations	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC (10%)
R1o = Contrôle de conception et d'implantation	50,00€	55,00€
R2o = Contrôle de bonne exécution des travaux.	115,45€	127,00€
R3o = Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité (La visite supplémentaire, si nécessaire)	50,00€	55,00€
R4o = Contrôle périodique de bon fonctionnement pour une habitation (dans le cadre d'une campagne de contrôles dont le nombre est supérieur ou égal à 50)	77,27€	85,00€
R5o = Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une habitation. Cas a et b des installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle (dans le cadre d'une campagne de contrôles dont le nombre est supérieur ou égal à 50))	88,18€	97,00€
R6o = Contrôle au moment des ventes ou contrôle isolé demandé	127,27€	140,00€
R7o = Assistance pour la mise en œuvre du dossier de demande de subvention auprès de l'AEAP	110,00€	121,00€

Les tarifs R1o et R2o permettent de facturer les prestations de contrôle de conception et d'exécution séparément, ce qui n'était pas identifié ainsi antérieurement, posant des difficultés quand les prestations n'allaient pas à leur terme.

Le tarif R6o tient compte des prestations qui sont réalisées isolément, et très souvent dans une certaine urgence qui ne permet pas de regrouper les contrôles.

Le tarif R7o permet le cas échéant d'établir le dossier d'éligibilité de demande de subvention auprès des agences de l'Eau.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de maintenir les tarifs à appliquer dans le cadre des prestations proposées dans le SPANC pour l'année 2019, selon le tableau ci-dessus en fonction du taux de TVA applicable en 2019, d'appliquer ces tarifs HTVA au **premier janvier 2019**, majoré du taux de TVA applicable en fonction de la réglementation fiscale, et de mandater le Président pour les mettre en œuvre,

Point n°23 : ASSAINISSEMENT – SPAC - Proposition de maintien des tarifs du SPAC au 01/01/2019 applicables à la redevance et aux prestations du SPAC

Le Président rappelle à l'assemblée que les redevances et tarifs de l'assainissement collectif ont été délibérés lors du conseil communautaire de la CCV du 13 décembre 2017, point n°33.

Cependant, suite à la fusion des deux communautés de communes au premier janvier 2017, il est nécessaire de revoter ces redevances et tarifs dans l'année qui suit cette fusion pour une application au premier janvier 2018.

Bien entendu, ces redevances et tarifs ne concernent que les communes qui sont assainies collectivement, à savoir : BETHENCOURT SUR MER, BOURSEVILLE, CHEPY, FEUQUIERES EN VIMEU, FRESSENNEVILLE, FRIVILLE ESCARBOTIN, MENESLIES, NIBAS, TULLY, VALINES et YZENGREMER.

Le Président précise que le budget annexe de l'assainissement collectif reste « tendu », avec les prochaines années de lourds investissements. De plus, il est nécessaire de programmer du renouvellement, et ce en tendant vers l'autofinancement.

Des travaux de réhabilitation des réseaux sont aussi nécessaires chaque année et il convient dès à présent d'engager un provisionnement des travaux de desserte sur les communes à desservir.

Le Président précise par ailleurs que le service assainissement représente un gros patrimoine à entretenir de la CCV, de l'ordre de 35 000 000€HT pour les réseaux et de 7 000 000€ HT pour les ouvrages épuratoires.

Autre point, bien que la CCV n'emprunte pas actuellement sur les marchés bancaires, elle emprunte auprès des agences de l'eau, avec des capitaux à rembourser entre 15 et 20 ans.

Globalement la courbe des emprunts est à la baisse, mais il se profile les gros investissements de la station de CHEPY et des réseaux de VALINES.

Par ailleurs, les dépenses d'exploitation croissent inexorablement, en raison des augmentations des achats et des contraintes réglementaires qui nous sont imposées.

D'un autre coté, les recettes sont peu dynamiques pour les raisons essentielles suivantes :
Baisse ou stabilité des volumes consommés d'année en année (environ 90m3 en 2017)
Baisse des aides de l'agence de l'eau au bon fonctionnement

Enfin, les marchés des prestataires actuels seront renouvelés en 2019. Il faudra peut-être revoir notre politique tarifaire au vu des résultats des prochains appels d'offres, notamment en fonction de l'impact de la gestion de l'amiante dans les réseaux d'assainissement.

Cependant, pour l'année 2019, il est proposé de reconduire à l'identique les redevances et tarifs pratiqués à ce jour.

Pour la redevance d'assainissement :
Part fixe annuelle de **50,00€HT** par an,
Part proportionnelle de **2,095€HT** par m3.

Pour les différentes prestations réalisées dans le cadre du service assainissement :

Participation pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation **existante**: **150,00€HT**, soit **180,00€TTC** (TVA à 20,00%)

Participation pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation **non existante** ou en cours de construction : **1 500,00€HT**, soit **1 800,00€TTC** (TVA à 20,00%)

Participation pour la création d'un branchement ponctuel lorsque le réseau d'assainissement existe déjà:
3 000,00€HT, soit **3 600,00€TTC** (TVA à 20,00%)

Participation minimale des logements desservis dans le cadre d'opérations de lotissements (par logement desservi), sans préjuger de l'application des conditions particulières des conventions de raccordement passées entre la collectivité et les lotisseurs, conformément à l'article 16 du règlement du service :
150,00€HT, soit **180,00€TTC** (TVA à 20,00%)

Participation pour la vérification complète des installations intérieures, notamment lors de projets de mutation des propriétés : **126,00€HT**, soit **151,20€TTC** (TVA à 20,00%)

Il est précisé que ces différents tarifs sont gelés depuis 2013, grâce à une gestion rigoureuse de ce service.

Le Président propose au conseil de suivre cette proposition qui permet de poursuivre les objectifs fixés.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité**
de maintenir pour l'année 2019 la redevance d'assainissement prévue à l'article 15 du règlement du service comme suit :
➔Part proportionnelle: **2,095€HT par mètre cube d'eau consommé** (TVA à 10%)
➔Part fixe de **50,00€HT par an** (TVA à 10%)
de maintenir pour l'année 2019, les participations à la création des branchements d'eaux usées pour leurs parties sous domaine public, conformément à l'article 12 du règlement du service à :
➔**150,00€HT**, soit **180,00€TTC** (TVA à 20,00%) pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une **habitation existante**,
➔**1 500,00€HT**, soit **1 800,00€TTC** (TVA à 20,00%) pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une **habitation non existante** ou en cours de construction,
➔**3 000,00€HT**, soit **3 600,00€TTC** (TVA à 20,00%) pour la création d'un branchement pour une **habitation existante ou non** lorsque le réseau d'assainissement existe déjà,
➔**150,00€HT**, soit **180,00€TTC** (TVA à 20,00%) pour la participation minimale des logements desservis dans le cadre d'opérations de lotissements par logement desservi, sans préjuger de l'application des conditions particulières des conventions de raccordement passées entre la collectivité et les lotisseurs, conformément à l'article 16 du règlement du service.
de maintenir pour l'année 2019 le tarif de vérification des installations intérieures à :
➔**126,00€HTVA**, soit **151,20€TTC** (TVA à 20,00%),
de mandater le Président pour appliquer ces différentes redevances et tarifs repris ci-dessus au **premier janvier 2019**, et de modifier automatiquement les redevances et tarifs en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Point n°24 : ASSAINISSEMENT – SPAC - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la restructuration de la station et réseaux de CHEPY

La station de traitement actuelle des eaux usées est insuffisante en capacité (capacité théorique de 1 200EH).
Par ailleurs, son niveau de traitement est assez faible actuellement, et ne correspond plus forcément aux exigences du milieu récepteur.
De plus, il n'y a pas, à ce jour, de gestion de temps de pluie sur ce système d'assainissement, et les deux déversoirs d'orage existants ne font que délester les réseaux de collecte.
Enfin, l'exutoire des eaux traitées (ou non) n'est absolument pas maitrisé, au sens où les eaux s'écoulent librement dans un talweg sur plusieurs kilomètres.

La Communauté de Communes du Vimeu a donc décidé de reconstruire une nouvelle station d'épuration à Chepy pour permettre de traiter les eaux usées des communes de Chepy et de Valines.

Le choix s'est porté sur la filière de traitement suivante :
Les filtres plantés de roseaux se classent parmi les filières de traitements biologiques, à cultures fixées sur supports fins. Les eaux usées percolent à travers deux étages successifs plantés de roseaux. Les filtres (sables, graviers) retiennent à la surface toutes les particules solides. Le milieu granulaire constitue un réacteur biologique servant de support aux bactéries responsables de l'oxydation de la pollution dissoute. Les filtres du second étage servent à affiner l'épuration pour améliorer la qualité du rejet.

Suite aux délibérations du Conseil communautaire du 13 décembre 2017 :
- point n°34 : approbation des études AVP,
- point n°35 : maîtrise foncière nécessaire pour cette opération,
- et aux résultats d'appel d'offres des travaux,

L'opération n°141 de reconstruction de la station de Chepy est réévaluée à un coût total de 1 890 000 €HT selon la décomposition suivante :

Désignation des dépenses	**Montant HTVA**
Travaux (résultats appels d'offres)	1 676 751,96 €
acquisitions foncières	38 459,24 €
CSPS	4 218,00 €
Contrôle technique	10 000,00 €
Maitrise d'œuvre	24 433,00 €
Frais de raccordement des réseaux	10 000,00 €
Frais d'appels d'offres	4 000,00 €
Frais divers	50 000,00 €
Révisons des marchés	34 758,00 €
Divers et imprévus	37 379,80 €
Total HTVA	**1 890 000,00 €**

Le Président propose de solliciter la DETR 2019 pour une deuxième tranche fonctionnelle.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

Désignation des financements	Part	Montant
Agence AP Subvention TRAVAUX STEP 1 588 150,00 €	*(au titre du Xème programme)* 30,00%	476 444,00 €
Agence AP AVANCE TRAVAUX STEP (*) 1 588 150,00 €	*(au titre du Xème programme)* 30,00%	476 445,00 €
DETR 2018 (tranche fonctionnelle n°1) 900 000,00 €	12-juil-18 20,00%	180 000,00 €
DETR 2019 (tranche fonctionnelle n°2) **900 000,00 €**	**20,00%**	**180 000,00 €**
Part de la CCV 1 890 000,00€	30,53% (**)	577 111,00€
Montant TOTAL HTVA		**1 890 000,00€**

(*) L'avance remboursable de l'Agence de l'eau, correspond en réalité à un prêt à taux zéro sur 20 ans (avec un an de différé), à la charge de la Communauté de Communes.
*(**) la part de la CCV y compris l'emprunt de l'AEAP est de **55,74% (et de 47,34**% si on admet que l'avance de l'AEAP correspond pour un tiers à une subvention équivalente).*

Le Président précise que les travaux débuteront en mars 2019, à la sortie de l'hiver, quand les conditions météorologiques seront plus favorables. Le Président précise enfin que le site a été expurgé de fouilles archéologiques, après le diagnostic réalisé début décembre avec l'INRAP.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le nouveau montant de l'opération « reconstruction de la station d'épuration de Chepy » décrit ci-dessus, réévalué de **1 660 000€HT à 1 890 000€HT,** de solliciter l'aide de l'Etat à travers la DETR 2019 pour une deuxième tranche fonctionnelle sur un montant plafonné de 900 000€HT au taux de 20%, soit 180 000€, d'inscrire les dépenses et les recettes au budget annexe du SPA à l'opération n°141, et de mandater le Président pour signer tous les documents administratifs, techniques et financiers s'y rattachant, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et cas d'empêchement de ce dernier.

Point n°25 : ASSAINISSEMENT – SPAC - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la desserte de VALINES

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières de la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement dans la commune de VALINES, pour les tranches 1 et 2.

En effet, depuis le 1er Janvier 2004, la CCV a pris la compétence réseaux d'assainissement des communes.
La CCV, de ce fait, au vu du schéma directeur, du zonage d'assainissement, ainsi que de l'étude diagnostic des réseaux qui en ont découlé, a engagé la desserte de nouvelles communes.
Ce programme 2018 d'extension du réseau d'assainissement concerne la commune de VALINES. Par ailleurs, cette desserte fait partie du projet général de desserte des communes de VALINES et de CHEPY, déjà approuvé par le Conseil Communautaire.

Par décision du Conseil communautaire du 20 juin 2018, point n°23, une consultation en procédure adaptée a été lancée en octobre 2018, pour une opération en 7 tranches (1 tranche ferme et 6 tranches conditionnelles) et une programmation de 2018 à 2022.
Les titulaires des marchés de travaux ont été retenus par la CAO : «lot 01 Réseaux», SADE-CGTH et «lot 02 Postes de refoulement», HYDRA.
La programmation des travaux de l'opération n°143 est prévue de la façon suivante :

Tranche	désignation	Ø 200 mm	Ø 80 mm	poste	branchements
TF01	**Liaison intercommunale OTEU (dont 4 branchements sur CHEPY) - devis Q1**	156	986	1	4
TF02	**Desserte I gravitaire (liée au refoulement Q1) – devis Q2**				
	Rue Dunant (1ère partie)	299	-	-	15
	Rue Mahonnière (1ère partie)	152	-	-	13
TC1	**Desserte II gravitaire – devis Q3**				
	Rue Mahonnière (2ème partie et fin)	157	-	-	9
	Rue Dunant (2ème partie)	246	-	-	17
	Rue de l'Egalité	201	-	-	4
	Rue Thirard	274	-	-	16

TC2	**<u>Desserte III</u> gravitaire + refoulement PR2 – devis Q4**				
	- RD 925 (partie basse jusqu'à Curie)	386	386	1	25
	- RD 925 (ex locaux gendarmerie)	250	-	-	8
	- Impasse Moulin	86	-	-	6
TC3	**<u>Desserte IV</u> gravitaire + refoul. PR2 (suite) – devis Q5**				
	- Rue P. et M. Curie	459	459	-	31
	- Impasse Eglise	50	-	-	4
	- Rue Leclerc	107	-	-	4
	- Salle polyvalente	115	-	-	1
	- Rue Dunant (3ème partie et fin) (devis Q 5)	112	137		10
TC4	**<u>Desserte V</u> gravitaire - devis Q6**				
	-RD 925 (suite et fin)	582	-	-	40
TC5	**<u>Desserte VI</u> gravitaire - devis Q7**				
	- Rue de la République	466			48
			-	-	
TC6	**<u>Desserte VII</u> gravitaire + refoulement PR3 (Hameau St Mard) - devis Q8**				
	Rue Pasteur	764	-	-	39
	Rue des Champs	154	-	-	3
	Rue St Médard	264	-	-	18
	Liaison St Mard – Valines	-	435	1	
	TOTAL GENERAL	**5 280**	**2 403**	**3**	**315**

Le descriptif récapitulatif est le suivant :

DESIGNATION	Longueur
Liaison intercommunale	1142 ml
Desserte gravitaire (réseau 200 mm)	5280 ml
(branchement 160 mm)	1891 ml
Nombre de branchements	315 U (*)
Nombre de regards de visite	140 U
Nombre de postes de refoulement	3
Refoulements internes	1417 ml
Profondeur moyenne du réseau	1,91
Volume de remblai	13 830m^3
Surface réfection de voirie	12 124m^2

(*) 4 branchements prévus sur la commune de Chepy en amont de la voie ferrée

Par ailleurs, il restera à étudier la desserte de l'écart de Valines dit, au Chemin de Chepy, où sont présentes 3 habitations à ce jour.

L'estimation des travaux après appels d'offres est globalement **de <u>2 815 000€HT</u>** et se décompose ainsi :

Tranche	Désignation	Coût HTVA	Coût / ml	Coût / BB
TF01	TRANCHE N°01 OTEU VALINES -- CHEPY	275 000,00 €	241 €	382 € / EH
TF02	TRANCHE N°02 DESSERTE VALINES I	195 000,00 €	432 €	6 964 €
TC1	TRANCHE CONDITIONNELLE N°01 DESSERTE VALINES II	300 000,00 €	342 €	6 522 €
TC2	TRANCHE CONDITIONNELLE N°02 DESSERTE VALINES III	530 000,00 €	478 €	13 590 €
TC3	TRANCHE CONDITIONNELLE N°03 DESSERTE VALINES IV	415 000,00 €	288 €	8 300 €
TC4	TRANCHE CONDITIONNELLE N°04 DESSERTE VALINES V	420 000,00 €	722 €	10 500 €
TC5	TRANCHE CONDITIONNELLE N°05 DESSERTE VALINES VI	200 000,00 €	429 €	4 167 €
TC6	TRANCHE CONDITIONNELLE N°06 DESSERTE VALINES VII	480 000,00 €	297 €	8 000 €
	TOTAL de l'opération	**2 815 000,00 €**	**366 €**	**8 937 €**

<u>Présentation des tranches I et II :</u> <u>Liaison Chépy-Valines et DESSERTES I et II de Valines</u> (Tranche ferme (TF01 OTEU + TF 02 DESSERTE I) + Tranche conditionnelle n°01 TC1 DESSERTE II) :

Ces premières tranches de desserte de la commune de VALINES permettent la liaison entre Chépy et Valines (OTEU) et la réalisation des DESSERTES I et II de Valines.

Le coût de cette première réalisation est de **770 000€HT, soit** 924 000TTC.

Le financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon suivante, sous réserve des décisions ultérieures des organismes financeurs :

- Subvention ETAT (DETR 2019) 770 000€ x 20 % = 154 000€
- Subvention de l'Agence de l'eau TF01 (Xème programme) 270 500€ x 30 % = 81 150€

- Avance de l'Agence de l'eau(*) TF01 (Xème programme)	270 500€ x 25 % =	67 625€
- Subvention de l'Agence de l'eau TF02 (Xème programme)	192 000€ x 30 % =	57 600€
- Avance de l'Agence de l'eau(*) TF02 (Xème programme)	192 000€ x 25 % =	48 000€
- Subvention de l'Agence de l'eau TC1 (XIème programme)	300 000€ x 40 % =	120 000€
- Avance de l'Agence de l'eau(*) TC1(XIème programme)	300 000€ x 25 % =	75 000€
- Part communautaire HTVA	770 000€ x 21,64 % =	166 625€
- Part communautaire TVA	770 000€ x 20 % =	154 000€
TOTAL GENERAL TTC		**924 000€**

(*) L'avance remboursable de l'Agence de l'eau, correspond en réalité à un prêt à taux zéro sur 20 ans (avec un an de différé), à la charge de la Communauté de Communes.
*(**) la part de la CCV y compris l'emprunt de l'AEAP est de **46,40% (et de 38,14**% si on admet que l'avance de l'AEAP correspond pour un tiers à une subvention équivalente).*

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le projet de desserte des réseaux d'assainissement P2018 et P2019 pour l'agglomération de VALINES décrit ci-dessus, d'approuver le dossier de demande de subvention établi par les services et évalué à **770 000€HT**, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus et de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'ETAT de :

l'agence de l'eau, soit	138 750€ en subventions (obtenues en 2018 Xème programme),
l'agence de l'eau, soit	115 625€ en avances remboursables (obtenues en 2018 Xème programme),
l'agence de l'eau, soit	120 000€ en subvention (sollicitée en 2019 XIème programme),
l'agence de l'eau, soit	75 000€ en avances remboursables (sollicitée en 2019 XIème programme),
l'Etat par la DETR 2019, soit	154 000€ en subvention (sollicitée en 2019),
Aide globale de	**603 375€**

d'inscrire les dépenses et les recettes au budget annexe du SPA à l'opération n°143, et de mandater le Président pour signer tous les documents administratifs, techniques et financiers s'y rattachant, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et cas d'empêchement de ce dernier.

Point n°26 : ASSAINISSEMENT – SPAC – Convention de partenariat avec AEAP 2019 – 2024

Le Président expose au conseil communautaire que l'Agence de l'Eau Artois Picardie a, dans le cadre de son XIème Programme d'Interventions, institué une possibilité de participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques :

- à se raccorder à un nouveau réseau public de collecte cofinancé ou autofinancé, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration
- à rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que le réseau public de collecte fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation cofinancé ou autofinancé
- à rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que la commune se situe en zone de priorité baignade ou d'enjeu d'eau potable (liste établie par l'AEAP)

Les modalités précises (critères d'éligibilité, taux, plafonds…) sont reprises dans la délibération n°18-A-042 du conseil d'administration de l'AEAP du 5 octobre 2018.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

La convention de partenariat définit les modalités de versement des sommes dues par l'AEAP aux particuliers.

Sa contractualisation impose cependant que la collectivité prévoit et mette en œuvre, par délibération, la majoration de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique applicable, à l'encontre du propriétaire de l'immeuble, en cas de non raccordement constaté au-delà du délai règlementaire de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ou de non-conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L1331-1 à L1331-7 du code de la Santé Publique.

Le mode opératoire, joint en annexe, définit les modalités de versement des sommes dues par l'Agence aux particuliers. Il est cependant précisé les modifications par rapport au Xème programme de l'Agence :

- Participation uniquement sur les réseaux neufs ou réhabilités dans le délai maximal de deux ans après le solde de la convention d'aide financière de l'Agence, (ou 2 ans après la mise en service si cette mise en service intervient après le solde (ou sans aide de l'Agence))
- Participation pour les immeubles achevés depuis plus de 5 ans à la date de construction du réseau et situés en zonage collectif,
- Participation pour les immeubles raccordables dans le cadre d'un Programme Pluriannuel Concerté établi entre la CCV et l'Agence de l'Eau.

Les aides de l'agence de l'Eau Artois Picardie sont les suivantes :

Raccordement	**Plafond des travaux (*)**	**Taux d'aide**	**Montant maximum de la subvention**
Simple (**)	2 400€	50%	1 200€
Complexe (***)	7 200€	50%	3 600€
Gestion des eaux pluviales à la parcelle (****)	1 600€	50%	800€

(*) L'aide n'est pas attribuée pour des travaux inférieurs à 200€
(**) immeuble comprenant un ou plusieurs logements individuels, doté d'un seul branchement sous voie publique
(***) immeuble nécessitant un relèvement, un fonçage ou forage, comprenant un ou plusieurs logements individuels, doté de plusieurs branchements sous voie publique, immeuble à usage de commerce, d'artisanat, de PME ou de PMI nécessitant un traitement préalable, immeuble tel que bâtiment communal, école, maison de retraite, salle de sports, petit camping…
(****) gestion à la parcelle dans des dispositifs « alternatifs » durables (infiltration, récupération)

Par contre, il n'y a plus d'aide de l'AEAP à la collectivité par dossier traité (au programme précédent, l'aide était de 180€).

La convention est applicable du premier janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code de la Santé Publique et les articles L 1331-1 et suivants,
Considérant les statuts de la CCV et notamment la compétence optionnelle assainissement,
Considérant la nécessité d'aider les particuliers à se raccorder au plus vite au réseau public de collecte des eaux usées, dans un souci d'efficience des investissements réalisés, dans un souci d'efficience de l'exploitation du réseau, et dans un souci de lutte contre la pollution et de reconquête du milieu naturel,
Considérant que la CCV a déjà délibéré sur le doublement de la redevance d'assainissement applicable aux propriétaires non raccordés au-delà de 2 ans de la mise en service du réseau

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie permettant :

D'informer les particuliers, artisans… sur :
L'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte,
Les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi,
De délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte,
De percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

de décider que la collectivité exécutera elle-même la totalité des éléments contenus dans la convention de partenariat, sans passer par un tiers, de mandater le Président pour signer cette convention de partenariat, pour la mettre en œuvre, et signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de cette décision, et de confirmer la majoration (doublement) de la redevance d'assainissement pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées au réseau public de collecte, dans le cadre de l'article L1331-8 du Code de la santé Publique, et son application effective. La nature juridique de la pénalité financière est fiscale. Cette sanction financière est due par le propriétaire et non par l'abonné au service de l'assainissement (qui peut être le locataire). Cette pénalité fera l'objet d'un titre de recettes spécifique à l'encontre du propriétaire.

Point n°27 : ASSAINISSEMENT – SPAC – Reconduction expresse du marché HALBOURG entretien des réseaux d'assainissement

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire du 11 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché n°2013-018 "entretien des réseaux d'assainissement, curage des postes de refoulement et bacs dégraisseurs des stations" pour une durée de 4 à 6 ans, à la société HALBOURG-CARRU de St-Pierre-Bénouville (76890) pour un montant estimatif pour les 6 ans possibles du marché de 235 380€HT.

La durée initiale de ce marché de service est de 4 ans, suivie de deux reconductions annuelles possibles.
Le Président informe de son intention de reconduire pour les cinquième et sixième années d'exécution, ce marché n°2013-018.

Le montant estimatif annuel du marché est de :

	ANNUEL
I : PRIX GLOBAL FORFAITAIRE	**35 455,00 €**
I-A : Réseau d'eaux usées	*28 165,00 €*
I-B : Postes de refoulement	*7 290,00 €*
II : PU & DEVIS ESTIMATIF	**3 775,00 €**
II-A : Vidange des bacs dégraisseurs	*3 775,00 €*
MONTANT TOTAL DU MARCHE en HT	**39 230,00 €**

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de procéder aux première et deuxième reconductions expresses du marché n°2013-018, "entretien des réseaux de collecte des eaux usées, curage des postes de refoulement d'assainissement et des bacs dégraisseurs des stations d'épuration", repris ci-dessus, pour les années 2018 et 2019, cinquième (5ème) et sixième (6ème) années du marché, d'autoriser le Président à notifier ces reconductions expresses à la société HALBOURG-CARRU de St-Pierre-Bénouville (76890), et de mandater le Président pour mener ces prestations dans les limites des crédits qui sont ou seront votés aux budgets "Assainissement" 2018 et 2019, aux articles suivants : pour les réseaux et postes DF 611 RESGES (80%) et PRFGES (20%) et pour les bacs dégraisseurs DF 604 STPFRI & STPFEU & STPCHE.

Point n°28 : ASSAINISSEMENT – SPAC – Attribution des marchés n°2018-035-L1, n°2018-035-L2 desserte de VALINES

Le Président rappelle la décision du Conseil communautaire du 20 juin 2018, point n°23, de lancer la consultation pour les travaux d'assainissement de la desserte de Valines.
La consultation en procédure adaptée concerne les travaux de construction des réseaux d'assainissement des eaux usées de VALINES avec un allotissement en 2 lots :
- Lot01 : Construction des réseaux (une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles) P2018 à P2022.
- Lot02 : Construction des postes de refoulement (une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles) P2018, P2020 et P2022.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP XML N° 18-120047, le 27/08/2018.

L'estimation financière de ces deux lots était de 2 526 375,50 €HT ;
lot01, 2 361 375,50 €HT et lot02, 165 000 €HT.

Le Président présente au Conseil Communautaire les projets de marché à passer avec les entreprises suivantes qui ont été retenues par la commission d'appel d'offres, réunie les 17 octobre et 04 décembre derniers.

Lot 01 : Construction des réseaux

Le titulaire :	**SADE -CGTH**
2 350 482,00 €	HT
470 096,40 €	TVA à 20%
2 820 578,40 €	TTC

Lot 02 : Construction des postes de refoulement

Le titulaire :	**HYDRA (LHOTELLIER-EAU)**
152 725,60 €	HT
30 545,12 €	TVA
183 270,72 €	TTC

Solution Base + PSE1 + PSE2

PSE n°1 : traitement contre hydrogène sulfuré ; PSE n°2 Protection contre le coup de bélier

Au final, le montant total de ces travaux (lot01 + lot02) est de 2 503 207,60 €HT.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver les marchés à passer avec les entreprises suivantes :

Marché 2018-035-L01 « Construction de la desserte d'assainissement de Valines, lot01 les réseaux » **: SADE-CGTH**, ayant son siège, rue Charles Darwin, parc de la chênaie 62320 Rouvroy, antenne basée à Abbeville pour **2 350 482€HT**.

Marché 2018-035-L02 « Construction de la desserte d'assainissement de Valines, lot02, les postes de refoulement » : **HYDRA (LHOTELLIER-EAU),** ayant son siège, rue du manoir, zone industrielle, 76340 Blangy-sur-Bresle pour **152 725,60 €HT**.

d'autoriser le Président, à signer les dits marchés avec les entreprises, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants (procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations), d'autoriser le Président, à signer tout document relatif à ces marchés et d'imputer ces dépenses au budget « assainissement », opération 143 pour les années 2018 à 2022, correspondant aux tranches successives de travaux et aux différents programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) – Xème et XIème programmes.

Point n°29 : ASSAINISSEMENT – SPAC – Attribution des marchés n°2018-027-L1, n°2018-027-L2 STEP de CHEPY

Le Président rappelle la décision du Conseil communautaire du 20 juin 2018, point n°22, de lancer la consultation pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Chépy.
La consultation en procédure adaptée concerne 2 lots :
- Lot01 : Construction de la station.
- Lot02 : Construction d'un nouveau réseau unitaire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP XML N°18-109048, le 30/07/2018.

L'estimation financière de ces deux lots était de 2 649 570,50 €HT, hors PSE ;
lot01, 1 616 500,00€HT et lot02, 1 033 070,50 € HT.

Le Président présente au Conseil Communautaire les projets de marchés à passer avec les entreprises suivantes qui ont été retenues par la commission d'appel d'offres, réunie les 25 septembre, 25 octobre et 04 décembre derniers et suite aux négociations engagées avec tous les candidats le 15 novembre dernier.

Lot 01 : Construction de la station
Le titulaire : HYDRA (LHOTELLIER-EAU) - STPA
1 676 751,96 € HT Solution Base + PSE2 + PSE3
335 350,39 € TVA à 20%
2 012 102,35 € TTC
PSE n°2 : un local d'exploitation « en dur », avec sanitaire, évier et plan de travail.
PSE n°3 : un portail automatisé coulissant.

Lot 02 : Construction d'un nouveau réseau unitaire.
Le titulaire : SADE -CGTH
1 080 000,00 € HT
216 000,00 € TVA à 20%
1 296 000,00 € TTC

Au final, le montant total de ces travaux (lot01 + lot02) est de 2 756 751,96 €HT.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver les marchés à passer avec les entreprises suivantes :

Marché 2018-027-L01 «Construction de la nouvelle station d'épuration de Chépy, lot01» : HYDRA (LHOTELLIER-EAU) - STPA, ayant son siège, rue du manoir, zone industrielle, 76340 Blangy-sur-Bresle pour **1 676 751,96 €HT**.

Marché 2018-027-L02 «Construction de la nouvelle station d'épuration de Chépy, lot02, le réseau unitaire» : SADE-CGTH, ayant son siège, rue Charles Darwin, parc de la chênaie 62320 Rouvroy, antenne basée à Abbeville pour **1 080 000,00€HT**.

d'autoriser le Président, à signer les dits marchés avec les entreprises, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants (procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations),
d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces marchés, et d'imputer ces dépenses au budget « assainissement », opération 141.

Point n°30 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Attribution des marchés n°2018-016-L1, n°2018-016-L2, n°2018-016-L3 tri des déchets d'emballages ménagers

Le Président informe l'assemblée que le Conseil communautaire du 18 avril 2018 (point n°12) a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché n°2018-016 "TRI et conditionnement des déchets d'emballages ménagers (DEM) recyclables, propres et secs" pour une durée de 4 à 6 ans (de 2019 à 2022 puis 2 reconductions annuelles ; fin 31/12/2024).
Ce marché est composé de trois lots :

lot 01, "Tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables (hors verre) **issus de la collecte en porte à porte**"

lot 02, "Transport, tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables, corps creux, corps plats (hors verre) **issus de la collecte en apport volontaire**"

lot 03, "Transport et évacuation du verre brut ménager **issus de la collecte en apport volontaire**"

L'estimation financière (aux tarifs de 2018) de ces trois lots était de 1 666 862,90 €HT :

Lot 01	1 226 156,00 €
Lot 02	366 132,00 €
Lot 03	74 574,90 €

La consultation sous procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée :
- 21/09/2018 : mise en ligne du DCE sur la plateforme https://marchespublics596280.fr,
- 24/09/2018 : AVIS mis en ligne sur le site BOAMP N°18-132290,
- 25/09/2018 : AVIS publié au JOUE 2018-OJS184-416685.

Les offres ont été réceptionnées le 24 octobre 2018 :

La Commission d'Appel d'Offre, réunie les 25 octobre et 16 novembre 2018, propose d'attribuer le marché à l'entreprise **VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE** (Amiens) avec un montant estimatif pour les 6 ans possibles de 1 573 152 €HT, soit **1 730 467,20 €TTC**, sur la base des prix unitaires suivants :

Lot 01	Tri des emballages ménagers	**175,00 €HT** la tonne sortante	192,50 €TTC	1 131 480,00 € HT pour les 6 ans	1 244 628 € TTC pour les 6 ans
	Refus de tri	**57,00 €HT** la tonne	62,70 €TTC		
	TGAP	**16,00€HT** la tonne (valorisation du biogaz)	17,60 €TTC		
Lot 02	Collecte emballages ménagers Corps creux et plats	**144,00 €HT** la tonne collectée	158,40 €TTC	371 172,00 € HT pour les 6 ans	408 289,20 € TTC pour les 6 ans
	Tri des emballages ménagers	**175,00 €HT** la tonne sortante	192,50 €TTC		
	Refus de tri	**57,00 €HT** la tonne	62,70 €TTC		
	TGAP	**16,00€HT** la tonne (valorisation du biogaz)	17,60 €TTC		
Lot 03	Collecte du verre	**50,00 €HT** la tonne sortante	55,00 €TTC	70 500,00 € HT pour les 6 ans	77 550 € TTC pour les 6 ans

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'attribuer le marché « TRI et conditionnement des déchets d'emballages ménagers (DEM) recyclables, propres et secs_ Lots 01, 02 & 03» à la société **VEOLIA Propreté Nord Normandie,** siège au 18/20 rue Henri Rivière, BP 91013 - 76171 ROUEN cedex 1, Direction Territoire Flandres Artois Picardie basée à Amiens (Espace Industriel Nord – Rue du Fief – 80080),
pour un montant estimé pour 6 ans de 1 573 152 €HT, soit **1 730 467,20 €TTC**, (TVA à 10%) sur la base des prix unitaires énumérés ci-dessus, - d'autoriser le Président, à signer le dit marché avec l'entreprise, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants (procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations), de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés aux budgets des années ci-dessus mentionnées (budget CCV service DECTRA article DF 611), et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Point n°31 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Attribution du marché n°2018-017 Exploitation de la déchèterie et du quai de transfert de la ZAVI

Le Président informe le conseil que lors de la séance du 18 avril 2018 (point n°13), il avait été autorisé à préparer un marché négocié pour « l'exploitation de la déchetterie de la ZAVI et du quai de transfert des déchets d'emballages ménagers (DEM) » avec l'entreprise privée propriétaire de la déchetterie, METOSTOCK Environnement.

Par ailleurs, en application de l'article 30.I.3°b du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui stipule: « *Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé",* le Président propose un marché négocié avec le titulaire de l'ancien marché, la société METOSTOCK Environnement de Feuquières-en-Vimeu.

Pour le présent marché, la seule installation équipée pour la réception des déchets recyclables est celle de METOSTOCK Environnement, basée sur la Zone d'Activités du Vimeu Industriel (ZAVI), commune de Feuquières-en-Vimeu. Cette installation doit être établie sur le territoire de la CCV :
- La déchèterie est ouverte aux habitants de la CCV pour l'apport volontaire de déchets.
- L'accès y est réglementé par la fourniture d'une carte d'accès attribuée à chaque habitant. La société a équipé son système d'un nouveau logiciel permettant un suivi plus strict des dépôts effectués.
- Enfin, le service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (verre et emballages ménagers en porte à porte) limite ainsi ses déplacements, conforte les économies de carburant de la collectivité et favorise la réduction des émissions de GES.

L'estimation financière pour les 6 ans possibles du marché [tarifs 2018 valorisés de 3% (hors TGAP et rachats)] est de 3 583 141,51 €HT.

La consultation sous procédure négociée restreinte a été mise en ligne sur la plateforme https://marchespublics596280.fr à l'attention de METOSTOCK le 16 novembre 2018.
L'offre a été réceptionnée le 5 décembre 2018 pour un montant de **3 787 187,28 €HT**

La comparaison des données financières de cette offre s'est basée sur les prix unitaires de l'année 2018 :

- Quai de transfert : les tarifs "collecte-réception" et les tarifs "transport" sont réactualisés à la hausse.
- Déchèterie traitement : la plupart des prix sont réactualisés légèrement à la hausse, sauf les prix de traitement des encombrants, des gravats et de l'amiante.
- La partie fixe d'exploitation est réactualisée à la baisse ainsi que le prix de traitement du bois,

- Déchèterie transport : la plupart des prix sont réactualisés légèrement à la hausse, sauf les prix de transport de l'amiante, du bois, des huiles, des déchets verts. Le transport des batteries et des cartons est mis à « zéro »,
- Rachats des ferrailles, cartons et batteries sont revus à forte hausse et seront actualisés tous les mois avec un prix "plancher".

La commission d'appel d'offres du 10 décembre 2018 a décidé de négocier avec METOSTOCK, sur une tarification appliquée sur des déchets qui, jusqu'alors, n'étaient pas facturés ou étaient repris par des éco-organismes.

Une réunion tenue le 13 décembre avec METOSTOCK a permis de faire part des demandes d'amélioration de l'offre souhaitée par la CCV.

L'entreprise a fait une nouvelle proposition le 17 décembre 2018 de l'offre négociée pour un montant de **3 576 917,70 €HT** :

- Pour les déchets D3E, les prix unitaires (PU) traitement / transport sont renseignés pour un tonnage à zéro (0t) puisque, actuellement, ils sont repris par l'éco-organisme ECOSYSTEMES.

Pour les pneus, les prix unitaires (PU) traitement / transport sont renseignés sur 2 lignes différentes :

PU pour les pneus HORS reprise par l'éco-organisme ALIAPUR avec tonnage estimé,

PU à 0€ pour les pneus repris par l'éco-organisme ALIAPUR avec tonnage estimé.

- Pour les déchets verts, le prix unitaire (PU) transport est maintenu à 7€/t, correspondant aux frais de transport et de logistique entre la déchetterie et la plateforme de compostage.
- METOSTOCK est informée que des éco-organismes pourront être mis en place en cours de marché. Les coûts de traitement et de transport pourront alors être nuls pour les flux concernés.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 décembre 2018, émet un avis favorable sur cette offre négociée et propose au conseil communautaire de notifier le marché n°2018-017 avec METOSTOCK Environnement sur les bases suivantes :

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) annuel se répartit de la façon suivante :			
quai de transfert :	66 100,00 €		
déchetterie :	544 952,95 €		
rachats :	- 14 900,00 €		
Montant total du DQE	**596 152,95 €**		

- Le marché commence le 01/01/2019 pour une durée initiale d'un (1) an, suivi de cinq (5) reconductions annuelles expresses possibles, portant la fin du marché au 31/12/2024,
- Le montant estimé annuel est de 596 152,95 €HT,
- Le montant total estimé, pour les 6 années possibles, est de **3 576 917,70€HT**, 357 691,77 € de TVA à 10%, soit **3 934 609,47€TTC**.

Mme LEULIETTE demande s'il y a des explications à une telle hausse des coûts.

Il est précisé que l'entreprise s'était trompée dans son offre initiale en comptant deux fois des prestations alors qu'elles étaient assurées par des éco-organismes notamment pour le traitement. Ce qui explique la grosse différence, et un montant final pratiquement identique à l'estimation sur la base des prix de 2018 (baisse de 6 223,81€HT sur la durée totale du marché).

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le marché négocié n°2018-017 "Exploitation de la déchèterie et du quai de transfert de la ZAVI" avec la société **METOSTOCK Environnement**, ayant son siège, avenue du Vimeu vert, Zone d'Activités du Vimeu industriel (ZAVI) 80210 Feuquières-en-Vimeu, pour un montant estimé pour 6 ans maximum de 3 576 917,70€HT, soit 3 934 609,47€TTC (TVA à 10%) sur la base des prix unitaires joints en annexe, d'autoriser le Président, à signer le dit marché avec l'entreprise, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants (procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations), de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés aux budgets des années ci-dessus mentionnées (budget CCV service DECTRA article DF 611), et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce marché.

Point n°32 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Attribution des marchés n°2018-018-L1, n°2018-018-L2, traitement des déchets de la déchèterie des CROISETTES

Le Président informe l'assemblée que le Conseil communautaire du 18 avril 2018 (point n°15) a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché " Transport et traitement des déchets issus de la **déchèterie des Croisettes** " pour une durée de 4 années fermes (2019 à 2022) suivi de deux (2) reconductions expresses annuelles portant la fin du marché au 31/12/2024, soit une durée maximale de six (6) ans.

Ce marché est composé de deux lots :

- **lot 01**, " Déchets non dangereux ",
- **lot 02**, " Déchets dangereux et huiles ".

L'estimation financière (aux tarifs de 2018 et pour les 6 ans possibles du marché) de ces deux lots est de 523 831,98 €HT, soit :
Lot 01 : 368 434,74 €HT
Lot 02 : 155 397,24 €HT

La consultation sous procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée :
- 08/10/2018 mise en ligne du DCE sur la plateforme https://marchespublics596280.fr
- 09/10/2018 : AVIS mis en ligne sur le site BOAMP 18-140892
- 12/10/2018 : AVIS publié au JOUE n°2018/S 197-445881

Les offres ont été réceptionnées le 08/11/2018.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie les 16 novembre et 04 décembre 2018 propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
- lot 01 à l'entreprise METOSTOCK Environnement (80- Feuquières-en-Vimeu)
- lot 02 à l'entreprise ORTEC SERVICES Environnement (80 – Amiens)

pour un montant estimatif pour les 6 ans possibles des deux lots de 639 175,20 €HT, soit 703 092,72€TTC, sur la base des montants estimatifs par lot suivants :

Lot 01	**METOSTOCK Environnement** (80- Feuquières-en-Vimeu)	482 352,00 € HT pour les 6 ans	530 587,20 € TTC pour les 6 ans
Lot 02	**ORTEC SERVICES Environnement** (80 – Amiens)	156 823,20 € HT pour les 6 ans	172 505,52 € TTC pour les 6 ans

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

- Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver les marchés à passer avec les entreprises suivantes :

Marché 2018-018-L01 « Enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus de la déchèterie « des Croisettes » - lot 01, déchets non dangereux : à la société **METOSTOCK Environnement**, ayant son siège, avenue du Vimeu vert, Zone d'Activités du Vimeu industriel (ZAVI) 80210 Feuquières en Vimeu, pour **482 352,00€HT**, 48 235,20€ de TVA à 10%, soit **530 587,20€TTC**.

Marché 2018-018-L02 « Enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus de la déchèterie « des Croisettes » - lot 02, déchets dangereux et huiles : à la société **ORTEC SERVICES Environnement,** ayant son siège, 128, rue de Sully 80000 Amiens, pour un montant de **156 823,20€HT**, 15 682,32€ de TVA à 10%, soit **172 505,52€TTC**.

d'autoriser le Président, à signer les dits marchés avec les entreprises, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants (procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations), de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés aux budgets des années ci-dessus mentionnées : budget CCV service DECCRO, article DF 611, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Point n°33 : ENVIRONNEMENT - HYDRAULIQUE – Proposition de lancement d'une consultation pour l'entretien et les travaux de restauration sur la Trie – phase II - années 2019-2021

Le Président informe l'assemblée du Conseil communautaire que les services de l'Etat ont déclaré d'intérêt général les travaux et les aménagements concourant à l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du linéaire de la Trie et la Course et leurs bras annexes par arrêté préfectoral en date du 27/06/2017.

La première phase d'aménagements et de travaux d'entretien (2016/2018) arrêté par la Communauté de Communes a été financée à hauteur de 80% du montant TTC des dépenses par la Région, le Département et l'AEAP.
Par délibération 2016.13 en date du 25/04/2016 (ex-CCVV), les entreprises retenues pour la réalisation de ce 1er programme de 3 ans (phase I du Plan de Gestion), étaient les suivantes :
- **lot 01**, " Travaux de restauration " : Association Rivières Haute Somme pour un montant de 45 029 € HT
- **lot 02**, " Travaux d'entretien" : Association AREMA pour un montant de 12 789,60 € HT

Le Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour terminer le Plan de Gestion de la Trie avec un marché d'une durée de 3 ans (2019/2021), composé de deux lots :
- **lot 01**, " Travaux de restauration " : montant estimatif de **60 000€HT** soit **72 000€ TTC** qui comprend les travaux prévus en phase II du plan de gestion et les travaux non réalisés en phase I.
- **lot 02**, " Travaux d'entretien" : montant estimatif de **20 000€HT** soit **24 000€ TTC**

Le Président propose également de solliciter la participation financière de la Région, du Département et de l'AEAP sur la base des taux de financement du 1er programme à savoir respectivement 15%, 15% et 50%.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à lancer une consultation pour le marché n°**2019-001**« Travaux de restauration et d'entretien de la Trie pour un montant estimé

pour 3 ans soit **80 000€HT** soit **96 000€TTC**, (TVA à 20%), d'autoriser le Président à solliciter les co-financeurs potentiels que sont la Région des Hauts de France, le Département de la Somme et l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 80 % de financement des dépenses TTC, de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés aux budgets des années ci-dessus mentionnées (budget CCV DI opération n°3130 / 831 / article 2312 (lot 1) et DF service HYDRIV article 615231 (Lot 2)), et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Point n°34 : VOIRIE – Proposition de lancement d'une consultation pour l'achat de lames de déneigement

Le Président rappelle au conseil que la CCV avait acté par délibération du 07/11/2018, point n°12, le renouvellement de la convention avec le Département relative au déneigement des voiries départementales sur le territoire de la CCV pour les trois saisons hivernales 2017/2018 à 2019/2020.

La CCV étant désormais compétente au 01/01/2019, suite à la définition de l'intérêt communautaire (point n°7 du 07/11/2018), une extension de la convention avec le département a été proposée pour uniformiser l'intervention de la CCV sur l'ensemble de son territoire.

Afin de pouvoir répondre d'une part aux exigences de cette convention et d'autre part permettre une meilleure prise en charge du déneigement sur le territoire de la C.C.V., le Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de lames de déneigement pour un montant estimatif de **42 000€HT** (sur la base de 7 lames).

Cette acquisition pourrait être financée à hauteur de 50 % du coût HT des lames de déneigement, **coût plafonné à 6 000€HT/lame** par le département.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à lancer une consultation en 2019 n°2019-005 pour la fourniture de lames de déneigement pour un montant estimé de **42 000€HT**, soit **50 400€TTC**, (TVA à 20%), de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés au budget 2019 (imputation budget CCV service ENTVOI DI op 400 822 article 2158) et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Point n°35 : VOIRIE – Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à l'acquisition de lames de déneigement

Le Président rappelle que le conseil a approuvé l'acquisition de lame de déneigement (point précédent n°34) puisque la CCV sera désormais compétente en déneigement au 01/01/2019, suite à la définition de l'intérêt communautaire (point n°7 du 07/11/2018).

Suite à la signature de la convention pour le déneigement de certaines routes départementales, la C.C.V. a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département.
Ce dispositif est encore en vigueur pour l'hiver 2018/2019. Pour que cette demande soit recevable, la communauté de communes doit transmettre les documents cités ci-après, nécessaires à l'instruction du dossier :
- un devis correspondant à l'acquisition d'une (des) lame(s) de déneigement,
- une délibération de l'assemblée faisant apparaître le nombre de lames souhaitées, le montant hors taxe ainsi que les modalités de calcul de la subvention, accordée par le Département, à savoir 50 % du coût HT des lames de déneigement, **coût plafonné à 6 000 € HT/lame** », soit une subvention maximum de 3 000 € par lame.

Pour prétendre au versement de ladite subvention, la commande de lames ne doit se faire qu'après accord des services du département après réception de la demande de préfinancement.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département pour l'acquisition de lames de déneigement pour un montant estimé de 42 000 €HT, avec un taux de financement de 50 % du coût HT, (coût plafonné à 6 000 € HT/lame), de mandater le Président pour mener cette demande de subvention auprès du Département et d'inscrire les crédits en recettes (imputation budget CCV service ENTVOI_RI op 400 822 article 1313), et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Point n°36 : VIMEO - Proposition de lancement d'une consultation pour l'exploitation des fluides 2019 2025

Le Président informe le conseil communautaire que le marché pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative de l'ensemble "FLUIDES" du centre aquatique VIMEO arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Le Président informe de son intention de renouveler ledit marché dans le cadre d'un nouvel appel d'offres européen pour un démarrage au 1er octobre 2019.

Dans ces conditions, ce marché de prestation de services serait passé pour une durée de 4 années du 01/10/2019 au 30/09/2023, avec possibilité de reconductions expresses annuelles dans la limite de 2 années supplémentaires, pouvant porter la fin du marché au 30/09/2025, pour une durée maximum de 6 ans.

Pour rappel, le montant du précédent marché pour les 6 ans est de 374 454,78 €HT.
Ci-dessous, les montants HT annuels avec l'application du coefficient de révision :

Désignation des périodes		Montant HT	Coefficient de révision
AN 1	2013-2014	62 40913 €	Base mo
AN 2	2014-2015	62 895,92 €	1,0078
AN 3	2015-2016	63 345,27 €	1,0150
AN 4	2016-2017	63 676,04 €	1,0203
AN 5	2017-2018	64 468,63 €	1,0330
AN 6	2018-2019	66 153,68 €	1,0600

Soit un montant total de **382 948,67 €HT** sur la période des 6 années.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert pour la consultation n°2019-006 : "Contrat de conduite, d'exploitation, d'entretien et maintenance, préventif et curatif de l'ensemble "FLUIDES" de Viméo" en vue de la passation d'un marché de 4 ans, reconductible 2 fois pour une période d'1 an, soit une durée maximale possible de 6 ans, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet appel d'offres, jusqu'à la proposition de marché au conseil communautaire (montant global des marchés supérieur à la délégation accordée par le conseil).

Point n°37 : VIMEO- Proposition de lancement d'une consultation pour les travaux de carrelage des bassins

Le Président informe le conseil communautaire que, suite au sinistre sur les bassins de Viméo, il est nécessaire de lancer une consultation pour les travaux de remplacement des carrelages des bassins du centre aquatique VIMEO. Cette consultation sera en procédure adaptée pour un marché de travaux.

En effet, depuis la première déclaration de sinistre « décollement de carrelages sur bassins et jacuzzi », faite à notre assureur « dommages ouvrage » en 2014, le dossier est toujours ouvert avec des essais de recollement qui n'ont pas été efficaces.

Nos derniers échanges avec l'architecte TNA architectes, les entreprises initiales et les différents experts et assureurs concluent à un remplacement de la totalité des carrelages des bassins ludique et sportif de l'espace aquatique de Viméo.

Les frais de ces travaux seront totalement pris en charge par les assurances « dommages ouvrage ».

Les travaux prévus concernent le bassin sportif de 312m² et le bassin d'apprentissage et ludique de 146m² dont la faïence des parois se décollent inéluctablement.
En outre d'autres zones de carrelages en fond des bassins sonnent également creux.
Le dommage ne concerne pas les parties horizontales au niveau des plages (prises de mains le long des goulottes ainsi que les carreaux de carrelage du dessus) en raccordement avec les bajoyers et les murs de quais ou les murets.

Le sinistre a fait l'objet d'une expertise menée par EURISK. A sa demande, des essais d'arrachement ont été réalisés et ont montré des carences d'adhérence en sol et sur les parois verticales.
Les conclusions du rapport du sapiteur – SOCIETE FRANCAISE DE CERAMIQUE indiquent que les décollements proviennent de 2 phénomènes :
- Une mise en œuvre hétérogène du système d'étanchéité occasionnant des rugosités de surface hétérogènes (surfaces +/- lisses entre les endroits).
- L'utilisation d'un mortier colle peu adapté au système d'étanchéité employé.

Il a donc été décidé par l'expert de reprendre la totalité du carrelage dans les bassins.
A noter que des réparations d'urgence sur d'importantes zones ont été successivement mises en œuvre sur les parois verticales par le Maître d'ouvrage lors de différents arrêts techniques.

La consultation a donc pour objet la réparation des bassins de natation. Elle fait suite au choix du Maître d'ouvrage de conserver une finition en carrelage.
La consultation sera allotie pour un montant total estimé à **160 000 €HT** :
Lot 01. Résine
Lot 02. Carrelage

Les autres dépenses sont prises en charge directement par notre assurance décennale. Seuls les travaux proprement dits, le contrôle technique et la coordination SPS sont payés par la CCV et remboursés par notre assurance.

Mme LEULIETTE demande ce que feront les agents de VIMEO pendant cette période de fermeture.

Le Président précise que la prise de congés annuels sera privilégiée, ainsi que les formations.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée ouverte pour la consultation n°2019-004 : "Travaux de remplacement des carrelages des bassins du centre aquatique Viméo - 2 lots" en vue de la passation de marchés ponctuels qui seront exécutés pendant la fermeture de Viméo prévue du 1er juin au 30 septembre 2019, d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet appel d'offres, jusqu'à la validation des marchés par la commission d'appel d'offres (montant global des 2 lots inférieur à la délégation accordée au Président par le conseil), et de mandater le Président pour signer ces marchés dans les limites des crédits qui seront votés au budget 2019 : budget VIMEO, DI opération n°200, fonction 413, article 2135.

Point n°38 : CCV / CULTURE – Bilan d'activités d'ARCHIPOP et proposition de renouvellement de la convention avec l'association ARCHIPOP pour les deux années 2019 – 2020

Le Président souhaite faire un historique de ce dossier pour bien situer le contexte :

- la CCVI a conventionné avec l'association ARCHIPOP lors des années 2014-2015-2017. Cette dernière a réalisé un projet de numérisation, d'indexation et de sauvegarde d'archives audiovisuelles qui concernait alors le territoire de la CCVI.
- Dans un premier temps, cette association a obtenu des héritiers MONTIER, le dépôt des 60 films que Jacques MONTIER, habitant de Friville-Escarbotin avait filmé sur le Vimeu, dont l'original du court métrage « une journée à la mer ». Suite à l'accord du conseil communautaire du 8 octobre 2014, point n°25, l'association a réalisé la numérisation, l'indexation, et porté les projections et l'exposition photo qui ont obtenu un véritable succès auprès des habitants (près de 400 personnes sur les projections et environ 250 sur les expositions). Le coût de cette participation était de 6 250€.
- Dans un deuxième temps, lors du conseil communautaire du 24 juin 2015, point n°17, une convention a été signée pour les deux années 2015 et 2016 pour un montant de 31 500€. Les objectifs généraux du projet étaient les suivants : participer au renforcement du caractère industriel du territoire et promouvoir les savoir-faire liés aux différentes pratiques, valoriser les activités économiques historiques du Vimeu, fournir des outils (banque d'images) aux acteurs du développement, stimuler une dynamique de valorisation en mettant à disposition des outils de valorisation et en initiant des manifestations autour de cette thématique, sensibiliser la population à l'importance de la mémoire collective dans le devenir de son territoire, sauvegarder des images témoignant de l'identité, redistribuer cette mémoire aux habitants, redonner aux habitants l'envie de se réapproprier cette partie de leur culture, fournir des éléments nouveaux qui faciliteront la prise en compte de l'évolution du territoire. Après numérisations et indexations, de nouvelles projections brutes ont été proposées, la production d'un film documentaire court, des ateliers à destination du scolaire et du périscolaire, la création d'un ciné-concert avec la participation de l'école de musique, et la diffusion d'un DVD reprenant ces images.
- Dans un troisième temps, l'association a proposé de poursuivre les actions engagées en l'élargissant au territoire du Vimeu Vert, en contractualisant à nouveau sur deux années (2017-2018), lors de sa délibération du 13 juillet 2017, point n°5.

Cette dernière convention a été établie pour un montant de 24 994€, soit 12 497€ par an. Elle comprenait sur ces deux années la collecte, la numérisation HD, l'indexation, les projections, les prestations comme « le petit banquet », le street art (photogramme) et la mise à disposition des images avec un accompagnement adapté auprès des enseignants des établissements scolaires, des CID et auprès des usagers.

Le bilan de la convention 2017-2018 laisse apparaître 54 films visionnés, d'un total de 959 minutes, dont 25 sont sauvegardées sur support numérique représentant 624 minutes (auxquels va s'ajouter la collection Vasseur en cours de traitement). Ces données ont, par ailleurs, été indexées et valorisées.
Par ailleurs, au cours des années 2017-2018, une vingtaine d'actions ont été menées sur le territoire avec des publics variés : Intervention scolaire, restitution public, ciné concert, projet street art etc.
En terme qualitatif, des documents très intéressants ont été collectés qui couvrent la période 1930/2003.
Cependant, un petit bémol, l'ensemble des communes de la CCV n'est pas représenté. Ainsi, le travail sur le Vimeu Vert est plus difficile, des pistes sérieuses existent mais les propriétaires de ces collections ne souhaitent pas transmettre les supports.

Après quatre années de collectes, de sauvegarde et de valorisation des archives sous diverses formes : projections, projections accompagnées, expositions, investissements de friches, exposition hors les murs avec le Street Art….Il devient primordial de penser une restitution des archives sauvegardées pour le grand public avec un accompagnement et une remise dans le contexte historique.

Aussi, la commission propose de conventionner à nouveau sur le territoire pour les années 2019-2020. La participation de la CCV s'élèverait à 24 040€ pour deux années, soit 12 020€ par an. Il convient de préciser que le projet est aidé à hauteur de 15 000€ par la Région Hauts de France, laquelle aide est versée directement à Archipop.
L'année 2019 serait consacrée à l'édition d'un DVD comprenant les images les plus emblématiques du territoire illustrant la richesse du Vimeu.
La convention prévoit des projections et surtout une Tournée des Places Publiques avec projection dans chaque commune en été 2019.
La convention prévoit également la possibilité de collecter les « dernières » images qu'il lui sera possible de récupérer et d'en terminer l'indexation.
L'ensemble des images valorisées seront aussi disponibles sur les sites Archipop et CCV.

Le Président propose de donner une suite favorable à cette convention qui permettra de clore ce long travail de sauvegarde des images de notre territoire.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver la convention à passer avec l'Association Archipop pour le projet de sauvegarde des archives audiovisuelles de notre territoire pour un montant de **24 040€** sur les deux années 2019 et 2020, d'imputer les dépenses au budget CCV / CULACT / 6042 et de prévoir les crédits au budget CCV 2019 et 2020, d'autoriser le Président à rechercher tous les financements possibles auprès des partenaires institutionnels habituels, mais aussi auprès des entreprises dans le cadre de mécénat, et de mandater le Président aux effets, pour signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Point n°39 : CCV / SOCLOG – Bilan d'activités de l'APAP et proposition de renouvellement de la convention avec l'APAP – années 2019 / 2021

Le Président informe le conseil que la convention passée avec l'Association Picardie d'Action Préventive (APAP), pour la mise en œuvre d'un hébergement d'urgence sur son territoire avec comme interlocuteur et gestionnaire de cette problématique, cette dernière arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le Président rappelle que la CCVI a conventionné dès 2009 (délibération du 23 mars 2009, point n°18) pour 4 logements, puis une nouvelle fois en 2012 pour 7 logements (délibération du 7 décembre 2011, point n°21).
Compte tenu de la satisfaction générale, la CCVI avait en 2015 signé une nouvelle convention pour les années 2015-2018. (Délibération du 24 juin 2015, point 35).

L'année 2017 est la huitième année où le dispositif fonctionne en année pleine sur la totalité des logements.

Les rapports d'activité des trois accompagnements suivis par l'APAP ont été fusionnés :
- Accompagnement social lié au logement temporaire financé par le Conseil Général de la Somme,
- Accompagnement social financé par la CCVI,
- Accompagnement vers et dans le logement financé par la DDCS.

Cela permettra désormais d'avoir des éléments de comparaison au cours des années.

Il est rappelé que l'APAP a rejoint le dispositif du SIAO de la Somme depuis octobre 2010. Les chiffres présentés ci-dessous indiquent le nombre de ménages dont l'orientation a réellement été validée par le comité du SIAO, suite aux permanences d'accueil d'Abbeville et de Friville-Escarbotin et à la transmission des fiches navettes envoyées par les mairies du territoire de la CCV.

Ainsi sur le secteur Picardie Maritime, nous pouvons donner les chiffres suivants :

Orientation

Désignation	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Logement temporaire	**49**	**54**	**40**	**41**	**43**	**38**	**31**
Dont refus de l'orientation au terme de l'entretien	1		6	1	2	4	1
Dont avis défavorable	5		1		1	1	0
Dont admissions	21	19	13	14	15	15	12
Dont en attente au 31/12	4	4	9	6	5	7	5
Dont abandon de la demande / sans nouvelle	17	13	6	12	10	9	11
Dont classé pour motif d'attribution directe	4	11	5	8	10	2	2
Autre AIVS		2					
Autre CHRS		1					
Autre Hot Social		2					
Autre Logement temporaire APREMIS		1					
Autre pension de famille		1					

La formation des travailleurs sociaux réalisant les permanences SIAO aux différents dispositifs d'hébergement a été une plus-value, aves des orientations fiables et justes dans l'ensemble.
Une légère baisse des orientations par rapport à 2016, expliquée principalement par l'évolution des besoins. En effet, l'APAP constate une complexification des situations, avec notamment une accumulation de fragilités sociales, médicosociales, financières ou administratives qui conduit de plus en plus à des orientations vers d'autres dispositifs plus adaptés. (CHRS notamment)

Profil des personnes hébergées

Délai moyen d'attente avant admission (en jours)	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
0 < admissions <=30	11	17	14	12	6	7	6
30 < admissions <=60	2	2	1	3	4	3	3
60 < admissions <=90	3			1	1	1	2
90 < admissions <=120	2	2		1	1	1	0
120 < admissions <=150			1	1	2	1	0
150 < admissions <=180	1		1		2	0	0
+ 180 jours	1	1		1	1	3	3
Total	**20**	**22**	**17**	**19**	**17**	**16**	**14**

Motif de demande

Désignation	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Absence de logement	4	10	13	14	8	2	2
Mésentente conjugale	11	8	1	6	12	18	8
Rupture de solidarité	4	8				5	2
Violences	4	2	9	6	4		6
Mésentente familiale	6	3	3	4	2	5	3
Expulsion	4	1	2	2	1	2	4
Autre	3	4	5	1	4	2	5
TOTAL	**36**	**36**	**33**	**33**	**31**	**34**	**30**

Nous retrouvons les mêmes difficultés depuis 2013. L'admission en logement temporaire est en parfaite corrélation avec les problèmes de société : mésentente conjugale (surtout en Picardie Maritime) et violente séparation nécessitant un deuxième foyer pour accueillir les enfants. Ces motifs ne sont pas anodins car ils ont pour conséquence une longue liste d'attente pour les petits logements et, du coup, un séjour long en logement temporaire, l'offre de logements du marché n'étant pas adaptée en taille et en prix aux demandeurs.

Composition familiale

Désignation	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Homme isolé sans enfant	14	11	10	8	12	10	7
Femme isolée sans enfant		4	5	5	3	1	1
Homme isolé avec enfant	4	10	7	7	5	8	9
Femme isolée avec enfant	10	4	8	5	5	8	6
Couple sans enfant	2	3	2	7	4	5	5
Couple avec enfant	6	4	1	1	2	2	2
TOTAL	**36**	**36**	**33**	**33**	**31**	**34**	**30**

L'accueil des isolés avec enfants est souvent dû à une séparation conjugale. Cette admission se concrétise régulièrement par une garde partagée, voire alternée des enfants ayant pour conséquence directe une forte difficulté de relogement, l'équilibre ressources / logement adapté faisant grandement défaut. En réalité, près de 80% du public concerné représente des ménages isolés.
En 2017, l'accueil des hommes isolés sans enfant a encore augmenté, ce qui tend à rendre le délai de relogement plus long.

Age des demandeurs

Désignation	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
18 – 24 ans	6	7	6	7	6	6	2
25 – 39 ans	10	12	11	10	16	16	7
40 – 64 ans	19	15	13	12	10	12	20
65 ans et +	1	2	3	4	1		1
TOTAL	**36**	**36**	**33**	**33**	**33**	**33**	**30**

La tranche d'âge la plus représentative des ménages accueillis en logements temporaires est celle des 40-64 ans, ce qui est assez nouveau. Concernant les moins de 25 ans, les chiffres baissent fortement en 2017 non pas parce qu'ils ont moins de problématique d'hébergement mais parce que leurs ressources précaires voire inexistantes, ne permettent pas l'insertion dans un logement temporaire.

Ressources

Désignation	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
RSA	17	15	12	12	8	9	14
Indemnités de chômage (ASS comprise)	1		1	1	10	1	6
Salaire CDI	3	1	4	4	2	2	0
Salaire précaire (CDD, intérim, contrat aidé)	13	17	11	11	3	14	13
AAH / Invalidité		1	1	1	5	5	3
Revenu de formation					3	3	0
Retraite			4	4			1
Autre	2	2					
TOTAL	**36**	**36**	**33**	**33**	**31**	**34**	**36**

On note une augmentation très importante des ménages ayant des salaires précaires, ce qui reflète la situation économique actuelle (perte d'emploi et difficulté à retrouver de l'emploi stable).

Situation au 31 décembre de l'année

Désignation	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Ménages toujours présents au 31 décembre	17	17	14	15	18	16	Chiffre non fourni
Sortie entre le premier janvier et le 31 décembre	19	19	19	18	13 (*)	18 (**)	
Dont fin d'hébergement	1	1	2		2	1	
Dont autre	4	8	7	2	3	5	
Dont accès au logement autonome	14	10	10	16	8	12	
TOTAL	**36**	**36**	**33**	**33**	**31**	**34**	

Délai moyen de séjour

Délai moyen de séjour (personnes sorties du dispositif, en mois)	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
0< DMS <=2	5	1	2	1			3
2< DMS <=4	2	3	3	2	5	7	
4< DMS <=6	1	2	3	4			3
6< DMS <=8	3	5	3	3			
8< DMS <=10	1	4	2	2	3	3	
10< DMS <=12	4						
12< DMS <=18	2	5	2	2			6
18< DMS <=24			2	1	4	6	
24< DMS <=30			2	1			
30< DMS <=36				1	1	2	1
+ de 36 mois				1			
TOTAL	**18**	**20**	**19**	**18**	**13**	**18**	

6 ménages ont une durée de séjour inférieure à 1 an.

Globalement le bilan de l'action est toujours très positif, et ce dispositif continue d'apporter une véritable réponse sur le territoire dans les situations de perte de logement. En effet, même si le demandeur n'accède pas toujours immédiatement à un logement, les éducateurs de l'APAP mettent en place un véritable accompagnement global, en s'appuyant sur le réseau des travailleurs sociaux du territoire. Parfois, l'accompagnement permet la résolution du problème sans même transiter par le logement temporaire (c'est le cas des attributions directes par exemple).

Ainsi, la convention se terminant au 31 décembre 2018, il y a lieu de statuer sur son renouvellement.
Force est de constater que l'utilité du dispositif est toujours avéré. Aussi, le Président propose le renouvellement de la convention pour la période 2019-2023, soit 5 années, pour 7 logements avec une capacité théorique de 26 places.

La convention est étendue à l'ensemble du territoire, avec l'intégration à nouveau d'une révision de la participation de la CCV pour tenir compte de l'évolution salariale et du coût de la vie. Ce taux est appliqué sur tous les budgets de l'association, quel que soit le financeur.
Il est cependant à noter que les permanences bimensuelles tenues sur le territoire sont désormais mensuelles et ne relèvent plus de l'APAP mais de l'Etat.

Pour 2018, le montant de la participation était de **29 727.72 €.**
Compte-tenu des évolutions des salaires et des charges, et après négociation avec l'Association, la base révisable annuellement de la nouvelle convention serait fixée à **31 214€** pour la première année.

Le budget annuel de cette action, inscrit en crédits de dépenses au budget CCVI/ SOCLOG / 523 / 6574 est de **32 000€**. Par ailleurs, cette action était reprise dans notre projet de PLH.

Enfin, le Président précise qu'un rappel sera fait à l'ensemble des secrétaires de mairies pour l'accès de ce service à toutes les communes. Une fiche de procédure sera établie.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver la convention avec l'APAP du 1ère janvier 2019 au 31 décembre 2023, sans reconduction, possible, mais dénonciable chaque année avant le 30 septembre, d'autoriser le Président à négocier la nouvelle convention et à la signer, d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget, et de mandater le Président pour suivre ce dossier.

Point n°40 : CCV / SOCINS – Bilan 2018 et proposition de reconduction des chantiers jeunes en SEPTEMBRE 2019

Le Président rappelle le partenariat établi depuis 6 années avec la Mission Locale de la Picardie Maritime pour l'organisation de « chantier jeune mobilité » (délibération du 28 mars 2012, point n°21), sur le territoire de l'ex CCVI.

A cet effet, la CCVI organisait sur son territoire plusieurs chantiers qui permettaient d'allouer une somme de 300€ à des jeunes de 18 à 25 ans, pour financer une partie de leur permis de conduire.

Les jeunes travaillent 35h sur deux semaines, sur des chantiers organisés dans les communes. La Mission locale leur permet alors d'accéder aux aides complémentaires qui leur permettront de financer l'intégralité de leur permis et résoudre ainsi une partie de leur problème de mobilité.
En 2012, les chantiers ont été réalisés sur les communes de BOURSEVILLE et de VALINES.
En 2013, trois communes ont bénéficié de ces chantiers, CHEPY, FEUQUIERES et FRIVILLE ESCARBOTIN.
En 2014, les chantiers ont eu lieu à AIGNEVILLE, BOURSEVILLE et CHEPY.
En 2015, ce sont les communes de MENESLIES et de FEUQUIERES (en complément) qui ont bénéficié de ces chantiers.
En 2016, c'est un seul chantier qui s'est réalisé sur la commune de FRESSENNEVILLE
En 2017, ce sont deux chantiers qui ont été réalisés, l'un à Chepy et l'autre à Miannay.
En 2017, l'opération avait été étendue à 24 jeunes sur un mois de chantier aux mêmes conditions pour les jeunes. Des difficultés d'organisation ont été rencontrées tant au niveau des jeunes que des propositions de chantiers par les communes.
En 2018, l'opération s'est déroulée, et bien qu'ouverte pour 18 jeunes, seuls 12 jeunes ont pu effectuer le chantier en septembre sur 2 semaines. Le chantier a été organisé à Fressenneville avec des travaux d'extérieurs autour du stade et la réfection de jardinières aux ateliers communaux les jours de pluie.

Aussi, pour 2019, la commission sociale, portée par M. DUROT propose de reconduire le chantier dans les mêmes conditions qu'en 2018, 12 jeunes sur deux semaines, courant septembre.

Les conditions seraient les mêmes, à savoir :
- 18 jeunes pour une durée de 35h,
- un encadrant recruté en vacation pour un montant horaire fixé à 1,5 fois le SMIC,
- des chantiers simples mais aussi avec une approche constructive et valorisante,
- des matériaux et matériels fournis par les communes accueillantes,
- un suivi insertion assuré par la Mission Locale Picardie Maritime.
- une augmentation du montant brut par jeune afin de suivre les augmentations du SMIC soit sur le taux horaire brut du SMIC en vigueur en septembre 2018.

Le Président rappelle par ailleurs la nécessité absolue de l'implication des communes qui accueillent ces chantiers, avec la nomination d'un référent qui puisse suivre le chantier proposé. Il doit s'agir d'un authentique partenariat. Les chantiers doivent être bien entendu simples, sans besoin d'une technicité importante, et la commission souhaite que les chantiers proposés se déroulent sous couvert. En effet, sur les chantiers extérieurs, lors des pluies abondantes, les chantiers doivent être suspendus et les jeunes se retrouvent à attendre sans rien faire. Enfin, les communes doivent fournir les matériaux nécessaires et assurer l'intendance de leurs chantiers.

Il est rappelé aux conseillers qu'en 2018, le coût de cette opération a été de 7 296.37€, pour une prévision de 15 200.00€.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans notre démarche CISPD.

Un appel à projets pour ces chantiers sera adressé aux communes dès janvier.

Le Président propose au conseil d'adopter ce partenariat avec la MLPM et la mise en œuvre de l'action explicitée ci-dessus, précisant que les coûts rentreront dans les prévisions budgétaires 2019 notamment des charges de personnel (chapitre 012).

M FLACHET demande des explications sur le fonctionnement de ces chantiers jeunes.

Il est précisé qu'il s'agit de chantiers de 2 semaines à mi temps, si possible à l'intérieur, pour ne pas être bloqué par les intempéries.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le renouvellement du partenariat avec la MLPM, d'approuver la mise en œuvre de l'action explicitée ci-dessus, à savoir, le projet de chantiers jeunes, d'approuver pour l'année 2019, la mise en œuvre de 1 à 2 chantiers jeunes, en fonction de l'importance des travaux retenus, d'approuver le principe de rémunération des jeunes, d'approuver le recrutement d'un encadrant technique vacataire, sur la base de 1,5 SMIC, d'approuver la convention partenariale à venir avec la MLPM,
De prévoir les crédits sur le budget CCV 2019, service SOCINS/012/523 pour **10 000€**, et de mandater le Président pour la mise en œuvre de ces actions.

Point n°41 : CCV / GYMCFE – Autorisation donnée au Président de lancer les études de rénovation du gymnase communautaire de FEUQUIERES : études techniques préalables et AMO pour le dossier choix du MOE

Le Président rappelle les études déjà réalisées relatives à la rénovation des gymnases communautaires d'une part, des études relatives aux conditions d'accueil du Centre Animation Jeunesse d'autre part et des études d'accessibilité par ailleurs.

La CCV possède actuellement 3 gymnases relativement vieillissant, multi-activités, utilisés dans le cadre scolaire et associatif.
La commission du patrimoine, après analyse des différentes problématiques exposées pour les trois gymnases, souhaite engager la réhabilitation du gymnase situé Allée des Tilleuls à Feuquières en Vimeu.

Ce bâtiment d'une surface de plancher de 1 100m² a été construit en 1978 et est donc âgé de 40 ans.
La commission du patrimoine propose de réhabiliter et d'agrandir les locaux afin de les rendre conformes aux nombreuses exigences réglementaires (thermiques, accessibilité et autres). En effet, l'arrêté préfectoral portant sur la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) prévoit un délai maximum de mise en accessibilité au 31 janvier 2021.
Compte tenu de la nécessité d'accueillir les activités scolaires, extra scolaires et celles du centre animation jeunesse, il apparaît opportun de lancer une mission de programmation détaillée.

L'estimation financière du scénario validé par la commission patrimoine s'élève à **2 450 000€HT**.

Dans un premier temps, il est nécessaire de lancer une consultation pour la désignation d'un AMO « programmation » qui établira un programme permettant de lancer une consultation de maitrise d'œuvre.

La nouvelle mission d'AMO a pour principaux objectifs:
- de peaufiner le programme fonctionnel et technique détaillé de l'opération sur la base du pré-programme présenté en commission patrimoine.
- d'élaborer une programmation détaillée, claire et structurée conçue pour déboucher sur des documents d'une grande précision.
- de vérifier et recalculer les estimations financières fournies dans le pré-programme.
-d'assister le maître d'ouvrage au lancement de la consultation des maîtres d'œuvre et d'élaborer les pièces administratives du dossier de consultation.
- d'analyser les projets requis lors de la consultation afin de rapporter l'ensemble des éléments à la commission technique d'appel d'offre
- de définir et communiquer à la maîtrise d'ouvrage les différents diagnostics obligatoires avant études de maitrise d'œuvre et des travaux

En conséquence, la commission du patrimoine propose au conseil de lancer les premières études sur la rénovation-réhabilitation-extension du gymnase communautaire de FEUQUIERES. Le coût de ces études est évalué à 100 000€HT soit **120 000€TTC**

M LELEU souhaite aussi préciser les points suivants :
Le site de FEUQUIERES est déjà depuis plusieurs années, la base du CAJ durant les vacances scolaires et les vacances d'été,
Ce gymnase a déjà plus de 40 ans,
Il y avait trois scénarii étudiés et la commission a retenu la solution intermédiaire, qui permettra une optimisation de l'utilisation entre scolaires, associations et CAJ,
Le gymnase du collège de FRIVILLE est en bien meilleur état, alors que celui du LEP est le plus en « difficulté », mais que sa rénovation et sa mise en accessibilité sont liées à celui du SIVU du lycée du Vimeu,

M LEFEVRE s'interroge sur le « timing » par rapport au devenir du collège de FEUQUIERES.

M BOCLET pense au contraire que c'est un appui au maintien du collège de FEUQUIERES, et que la rénovation valorisera le site du collège.

Le Président souhaite préciser que, suite à la visite des élus du département, des travaux vont être entrepris sur le collège en 2019. La menace en juin de la fermeture du collège était liée à la montée au créneau des élus d'AMIENS qui ne voulait pas de fermeture chez eux, et plus précisément conditionnaient la fermeture de collèges sur AMIENS à la fermeture de collèges sur les zones rurales.
Mme HOLLEVILLE MILHAT tempère quelque peu, en précisant que la baisse des effectifs est aussi présente.

M LELEU est persuadé que la rénovation de ce gymnase est aussi un des éléments qui permettront le maintien du collège de FEUQUIERES.

M LEFEVRE précise que si des crédits de maintenance assez importante sont prévus en 2019, c'est effectivement une certaine garantie dans l'avenir du maintien du collège. Par ailleurs, M LEFEVRE demande si le gymnase rénové permettra d'accueillir des évènements sportifs.

M LELEU répond non, car alors il faut choisir le scénario 3, avec un coût supplémentaire nettement élevé, de plus de 1 000 000€.

En l'absence d'autres demandes d'explications, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à lancer la consultation **n°2019-007** en vue de désigner un AMO « programmation » pour la rénovation-réhabilitation-extension du gymnase communautaire de FEUQUIERES, ainsi que les études diagnostiques et techniques obligatoires (amiante, plomb, produits dangereux, études de sols, thermiques, structure, etc…), d'autoriser le Président à inscrire les crédits de dépenses et recettes en investissement sur l'opération n°602 / 411, de mandater le Président pour rechercher les subventions potentielles auprès des partenaires institutionnels que sont le Département de la Somme, la Région des Hauts de France, l'Etat et l'Europe et d'inscrire les crédits en recettes (imputation budget CCV service ENTVOI_RI op 400 822 article 1313) et de solliciter les autorisations de préfinancement de l'opération sans perdre le bénéfice des aides, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération jusqu'à l'approbation du programme définitif et l'autorisation de lancer la consultation de maitrise d'oeuvre.

Point n°42 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2019

Le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Le reclassement d'un certain nombre d'agents suite à des promotions sur concours, examens professionnels ou internes d'une part, la création de postes décidés par le conseil d'autre part, nécessitent une mise à jour des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet. Par ailleurs, la position des postes a été revue pour rectifier des anomalies de calcul. Il convient de créer les postes relatifs au secrétariat de la MSP, par ailleurs. Enfin, compte tenu du passage au prélèvement à la source (PAS), l'ensemble du personnel est réintégré sur le budget principal pour des raisons techniques.

Il propose en conséquence d'actualiser au **1 janvier 2019** le tableau des emplois permanents de la collectivité, la dernière mise à jour étant en date du **1 juillet 2018** (voté le 20 juin 2018, point n°36), comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
Attaché	A	1,00	1,00								
Rédacteur	B	3,00	2,00	1,00		0,90	1,00				0,90
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	1,00		28,00						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2,00	2,00		31,00						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	6,00	6,00		17,50	0,80					0,80
Adjoint administratif territorial	C	6,00	2,00	4,00							
SECTEUR ADMINISTRATIF		**19,00**	**14,00**	**5,00**	**76,50**	**1,70**	**1,00**				**1,70**
animateur principal de 1ère classe	C	3,00	3,00								
animateur principal de 2ème classe	C	1,00	1,00								
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	3,00			0,86					0,86
Adjoint territorial d'animation	C	1,00		1,00	17,50						
SECTEUR ANIMATION		**8,00**	**7,00**	**1,00**	**17,50**	**0,86**					**0,86**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1,00		1,00	3,25						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6,00	6,00		24,00						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4,00	4,00		14,50						
Assistant d'enseignement artistique	B	14,00	4,00	10,00	88,15		8,00				
SECTEUR CULTUREL		**25,00**	**14,00**	**11,00**	**129,90**		**8,00**				
Médecin	A	2,00	2,00		2,00						
Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00								
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	1,00								
Educateur principal de jeunes enfants	B	2,00	2,00								
Assistant socio-éducatif	B										
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1,00	1,00								
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	4,00	3,00	1,00			1,00				
Agent social territorial principal de 2ème classe	C	4,00	3,00	1,00							
Agent social territorial	C	9,00	8,00	1,00	92,00		1,00				
SECTEUR MEDICO SOCIAL		**24,00**	**21,00**	**3,00**	**94,00**		**2,00**				
Conseiller territorial des A.P.S.	A										
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3,00	3,00								

Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1,00	1,00								
Educateur territorial des A.P.S.	B	5,00	2,00	3,00			3,00				
SECTEUR SPORTIF		**9,00**	**6,00**	**3,00**			**3,00**				
Ingénieur Principal	A	1,00	1,00								
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	2,00	1,00							
Technicien principal de 2ème classe	B	3,00	2,00	1,00							
Technicien Territorial	B	1,00	1,00								
Agent de maîtrise Principal	C	4,00	4,00								
Agent de maîtrise	C	1,00	1,00								
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	22,00	22,00								
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	8,00	8,00		17,50						
Adjoint technique territorial	C	36,00	29,00	7,00	110,77		6,00				
SECTEUR TECHNIQUE		**79,00**	**70,00**	**9,00**	**128,27**		**6,00**				
Apprenti		4,00	2,00	2,00						2,00	
SECTEUR HORS FILIERE		**4,00**	**2,00**	**2,00**						**2,00**	
TOTAL GENERAL REGROUPE CCV		**168,00**	**134,00**	**34,00**	**446,17**	**2,56**	**20,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**2,56**

Les postes créés sont donc au nombre de 168 dont 134 pourvus (titulaires et stagiaires), dont 20 remplaçants qui ne peuvent être nommés (absence de concours) et 2 en apprentissage.

Dans les postes créés, il y a 39 postes à temps non complet dont 27 pourvus et 8 remplaçants représentant globalement 446,17 heures semaine.
Dans les postes créés, il y a 3 postes à temps partiel de droit (80%, 86% et 90%).

Les postes mis à disposition des budgets annexes sont repris dans le tableau suivant :

BUDGET ANNEXE	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis	Position particulière
CENTRE AQUATIQUE VIMEO (AQUA + REF)	16,40	12,40	4,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAMASSAGE SCOLAIRE	13,50	11,50	2,00			1,00				
ASSAINISSEMENT	6,16	6,16								
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1,40	1,40		17,50						
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	4,00		4,00							
TOTAL PERSONNELS MIS A DISPOSITION DES BUDGETS ANNEXES	**41,46**	**31,46**	**10,00**	**17,50**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Dans les postes créés, la répartition en fonction du statut est la suivante :

Statut	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
TITULAIRE	120,0	117,0	3,0	318,9	2,6	1,0				2,6
STAGIAIRE	9,0	8,0	1,0	26,4		1,0				
DETACHE										
DISPONIBILITE	2,0		2,0							
CONTRACTUEL	23,0	1,0	22,0	62,4		17,0				
ACTIVITES ACCESSOIRES	10,0	6,0	4,0	38,5		1,0				
AUXILIAIRE DE REMPLACEMENT										
APPRENTI	4,0	2,0	2,0						2,0	
AUTRE										
TOTAL	**168,0**	**134,0**	**34,0**	**446,2**	**2,6**	**20,0**			**2,0**	**2,6**

L'évolution des effectifs depuis la fusion au premier janvier 2017 est la suivante :

	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
Effectif au premier janvier 2019	**168,00**	**134,00**	**34,00**	**446,17**	**2,56**	**20,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**2,56**
Effectif au premier juillet 2018	203,00	142,00	60,00	640,67	2,30	21,00	1,00	0,00	4,00	2,30
Effectif au premier octobre 2017	202,00	139,00	63,00	548,82	2,30	26,00			4,00	2,30
Effectif au premier janvier 2017	175,00	141,00	34,00	625,92	3,10	26,00	1,20	1,00	4,00	3,10

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

En conséquence,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes du Vimeu,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes à la date du **1 janvier 2019** au regard des décisions prises par le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au **1 janvier 2019** comme repris dans le tableau ci-dessus, de mettre en place les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget principal et aux budgets annexes, de l'exercice en cours.

Point n°43: DIVERS – Rappel dates programmées

Le Président rappelle les évènements à venir :
Samedi 9 mars 2019 – concert de gala des 50 ans de l'Ecole de Musique du Vimeu
Foire exposition VIM'ECO à VIM'ART du 22 au 24 mars 2019
Pour cette foire exposition, Mme HOLLEVILLE MILHLAT précise qu'en fait il y aura 4 salons, à l'intérieur (terroirs et gastronomie, loisirs et fêtes, habitat). Il y aura aussi un atelier jeux pour les enfants. 80 exposants sont envisagés.

M FLACHET demande au Président où nous en sommes d'une part avec le SIAEEV et d'autre part avec la compétence eau et les SIAEP.

Le Président rappelle qu'en ce qui concerne le SIAEEV, il y a un problème de représentativité de la CCV, alors que cette dernière représente près de 80% des contributions financières. Il ne semble pas y avoir de volonté d'évolution avec les communes qui sont membres du SIAEEV. Le Président pense que dès lors qu'une structure n'apporterait pas de valeur ajoutée, il ne semble pas opportun de la conserver : en ce qui concerne la CCV, une proposition de reprise complète a été formulée. Une réunion avec la sous préfecture est prévue en janvier pour rechercher une solution à cette problématique.

En ce qui concerne l'évolution de la compétence eau, le Président fait lecture de la lettre du préfet en date du 29 novembre. La compétence eau sera transférée automatiquement au premier janvier 2020, si aucune opposition des communes de la CCV ne s'est manifestée avant le 30 juin 2019 (25% des communes, soit au minimum 7 communes qui devront représenter au moins 20% de la population de la CCV, soit 4 626 habitants). Cependant, le transfert de cette compétence ne veut pas dire exercice direct ; en effet, la CCV sera membre des syndicats d'eau qui exercent actuellement, sauf si un syndicat est compris en totalité dans le périmètre de la CCV, ce qui n'est pas le cas. Par ailleurs, sur notre territoire, trois syndicats d'eau sont actuellement en procédure de regroupement pour former une entité qui aura alors toute légitimité pour exercer cette compétence de manière optimisée compte tenu du maillage de la desserte sur le territoire.

M DESMARET intervient pour s'inquiéter de la dégradation d'armoires téléphoniques, posées il y a quelques temps sur la commune de TOEUFLES.

Le Président demandera aux services de prendre des photos et le SM SOMME NUMERIQUE sera interrogé pour connaitre le (ou les) propriétaires de ces armoires, qui sera alors contacté.
Le Président donne enfin diverses dates probables :

Mercredi 27 février 2019 – conseil communautaire – Arrêt projet PLUi et non le 16 janvier à FEUQUIERES
Mercredi 20 mars 2019 – conseil communautaire – comptes de gestion 2018, comptes administratifs 2018 et DOB à MOYENNEVILLE

Mercredi 17 avril 2019 – conseil communautaire - vote des budgets 2019 à NIBAS
Mardi 25 juin 2019 – conseil communautaire et non le 19 juin à OCHANCOURT
Mercredi 25 septembre 2019 – conseil communautaire
Mercredi 18 décembre 2019 – conseil communautaire

Point n°44: DROIT D'INITIATIVE

Le Président constate l'absence de demande de parole au titre du droit d'initiative.

En conséquence, l'ordre du jour de ce conseil étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

M DELAPORTE rappelle à tous les présents qu'une collation est offerte par la commune de MIANNAY

Le Président

Bernard DAVERGNE